



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – n°16 – Spécial Conseil départemental du 16 novembre 2022

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 28 novembre 2022

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE



Le Président du Conseil départemental propose de désigner Mme DUVOUX en qualité de secrétaire de séance.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 001

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE



Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

EQUILIBRE GENERAL de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2022

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

La Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement a proposé d'augmenter de 3.000 € l'autorisation de programme relative à l'acquisition de compteurs de suivi de la fréquentation de l'itinéraire cyclable de "l'Indre à Vélo".

L'autorisation de programme sera ainsi portée à 19.000 € sur l'exercice 2022.

Après la tenue des commissions, la Direction des Sports nous a informés de la nécessité d'abonder de 25.000 € la ligne budgétaire relative à la licence Sport en Indre afin de répondre à l'affluence des dossiers. Cette dépense est financée par un prélèvement sur dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

Le montant d'équilibre du budget reste inchangé.

Le montant des autorisations de programme complémentaires est porté à 9.223.750 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La Décision Modificative n° 2 conforte les engagements pris par notre Département en faveur des solidarités humaines et territoriales. Outre les habituels ajustements budgétaires de fin d'exercice, cette DM est marquée par l'abondement des autorisations de programme en matière d'infrastructures routières et bâtimentaires afin de favoriser l'accélération de la commande publique. Cet abondement dépasse les 9,2 M€ dont 8,4 M€ en anticipation du budget 2023 pour conforter les services offerts à nos concitoyens et alimenter le cycle économique de nos entreprises.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, conduisant à une Décision Modificative n° 2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 800.000 € en mouvements réels et à la somme de 1.200.000 € en mouvements budgétaires. Elle s'inscrit dans la continuité des efforts pour le développement, l'aménagement et l'attractivité de notre territoire.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 002**EQUILIBRE GENERAL
de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2022**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20220114_002 et n° CD_20220624_017 relatives au vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2022,

Vu l'instruction M 52 sur la comptabilité des départements,

DECIDE :

Article unique. - La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2022 est adoptée pour un montant s'équilibrant en dépenses et en recettes réelles à 800.000 € et à 1.200.000 € en mouvements budgétaires (réel + ordre).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Récapitulatif des crédits de paiement par axe de la DM2 2022

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

1 Voirie Départementale

2 Entretien

Routes et voirie	222 000,00	0,00	0,00	0,00	222 000,00	
Total Actions A 1 2	222 000,00	0,00	0,00	0,00	222 000,00	
Total Politiques A 1	222 000,00	0,00	0,00	0,00	222 000,00	

11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique

2 Attractivité

Autres interventions sociales	0,00	0,00	82 000,00	0,00	82 000,00	
Total Actions A 11 2	0,00	0,00	82 000,00	0,00	82 000,00	

3 Développement des équipements et hébergements touristiques

Développement touristique	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00
Total Actions A 11 3	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00
Total Politiques A 11	21 000,00	0,00	82 000,00	0,00	103 000,00	0,00

3 Enseignement supérieur

Enseignement supérieur	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00
Total Actions A 13 3	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00
Total Politiques A 13	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe de la DM2 2022

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE						
3 Aides au Patrimoine Communal						
<i>2 Terrains et bâtiments publics</i>						
Aménagement et développement urbain	0,00	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00
Aménagement et développement rural	0,00	0,00	112 000,00	0,00	112 000,00	0,00
Total Actions A 3 2	0,00	0,00	292 000,00	0,00	292 000,00	0,00
Total Politiques A 3	0,00	0,00	292 000,00	0,00	292 000,00	0,00
5 Sécurité des Personnes et des Biens						
<i>3 Prévention Routière</i>						
Autres interventions de protection des personnes et des biens	4 500,00	0,00		0,00	4 500,00	0,00
Total Actions A 5 3	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00
Total Politiques A 5	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00
6 Sport						
<i>2 Aide à la pratique sportives</i>						
Sports	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00
Total Actions A 6 2	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00
Total Politiques A 6	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00
7 Culture et Vie Associative						
<i>5 Promotion du théâtre</i>						
Culture	1 779,00	0,00	0,00	0,00	1 779,00	0,00
Total Actions A 7 5	1 779,00	0,00	0,00	0,00	1 779,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe de la DM2 2022

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE						
7 Culture et Vie Associative						
<i>7 Développement de la vie associative et animation culturelle</i>						
Culture	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
Services communs	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
Total Actions A 7 7	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	20 000,00	0,00
Total Politiques A 7	11 779,00	0,00	10 000,00	0,00	21 779,00	0,00
2 Espaces Naturels Sensibles						
Environnement	0,00	0,00	8 800,00	0,00	8 800,00	0,00
Total Actions A B 2	0,00	0,00	8 800,00	0,00	8 800,00	0,00
Total Politiques A B	0,00	0,00	8 800,00	0,00	8 800,00	0,00
Total Axes stratégiques A	328 779,00	0,00	392 800,00	0,00	721 579,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe de la DM2 2022

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
B La FAMILLE et la SOLIDARITE						
1 Enfance et Famille						
1 Actions de prévention						
Famille et enfance	-100 000,00	0,00	0,00	0,00	-100 000,00	0,00
Total Actions B 1 1	-100 000,00	0,00	0,00	0,00	-100 000,00	0,00
2 Actions de protection						
Famille et enfance	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
Total Actions B 1 2	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
Total Politiques B 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2 Personnes Agées						
1 Soutien à domicile						
Personnes âgées	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
Total Actions B 2 1	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
2 Accueil et hébergement						
Personnes âgées	161 635,00	0,00	0,00	0,00	161 635,00	0,00
Total Actions B 2 2	161 635,00	0,00	0,00	0,00	161 635,00	0,00
Total Politiques B 2	161 635,00	0,00	20 000,00	0,00	181 635,00	0,00
3 Personnes Handicapées						
2 Accueil et hébergement						
Personnes handicapées	-166 635,00	0,00	0,00	0,00	-166 635,00	0,00
Total Actions B 3 2	-166 635,00	0,00	0,00	0,00	-166 635,00	0,00
Total Politiques B 3	-166 635,00	0,00	0,00	0,00	-166 635,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe de la DM2 2022

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

7 Moyens Logistiques

2 Autres charges d'administration générale

Services communs		-5 000,00	0,00	0,00	0,00	-5 000,00	0,00
Total Actions B 7 2		-5 000,00	0,00	0,00	0,00	-5 000,00	0,00
Total Politiques B 7		-5 000,00	0,00	0,00	0,00	-5 000,00	0,00
Total Axes stratégiques B		-10 000,00	0,00	20 000,00	0,00	10 000,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe de la DM2 2022

Axes stratégiques	Section de fonctionnement		Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Politiques						
Actions						
C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE						
1 Patrimoine Départemental (non ventilé)						
3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules						
Administration générale	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
Total Actions C 1 3	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
Total Politiques C 1	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
3 Maîtrise de la Gestion Financière						
2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers						
Opérations non ventilables	81 221,00	0,00	-32 800,00	0,00	48 421,00	0,00
Total Actions C 3 2	81 221,00	0,00	-32 800,00	0,00	48 421,00	0,00
3 Recettes non affectées						
Opérations non ventilables	0,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
Total Actions C 3 3	0,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
Total Politiques C 3	81 221,00	800 000,00	-32 800,00	0,00	48 421,00	800 000,00
Total Axes stratégiques C	81 221,00	800 000,00	-12 800,00	0,00	68 421,00	800 000,00
Total Général	400 000,00	800 000,00	400 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

CONVENTION REGION-DEPARTEMENT 2022-2024

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'adopter la convention Région Centre-Val de Loire- Département de l'Indre pour la période 2022-2024, dont les montants s'établissent pour l'enveloppe régionale à 10,065 M€, en baisse de 20 % de l'enveloppe historique gelée depuis 2007, et 10,925 M€ pour le Département.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Prenant acte de la baisse du montant de l'enveloppe pour la période 2022-2024, la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE relève que le changement du mode de collaboration observé dans le cadre des relations contractuelles, mettant systématiquement les maîtrises d'ouvrage départementales à l'écart, ont rendu difficiles les négociations entre le Département et la Région.

Donnant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 003

CONVENTION REGION-DEPARTEMENT 2022-2024

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - La convention Région Centre-Val de Loire-Département de l'Indre, ci-annexée, est adoptée pour la période 2022-2024.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET



CONVENTION ENTRE

LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ET

LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

2022-2024

PRÉAMBULE

La Région souhaite engager un partenariat nouveau avec les Départements. Cette novation s'exprime tant en ce qui concerne les modalités que les thématiques abordées au regard des évolutions du contexte social et environnemental mais surtout en ce qui concerne la nature même de ce partenariat.

Comme précédemment, il s'agira pour la Région d'affirmer les priorités définies dans le SRADDET et leurs déclinaisons thématiques (SRDEII, Schéma Régional de Développement Touristique, Stratégie Régionale de la Biodiversité, Plan Vélo, Plan Santé, COP, PRDFOP, ...) en les adaptant au contexte départemental.

Pour autant ce partenariat nouveau doit traduire, au-delà des financements apportés, une volonté commune de complémentarité et de cohérence visant au renforcement des actions engagées.

Ainsi, convient-il de renforcer le partenariat dans les domaines où nous sommes en compétence partagée par exemple le tourisme ou dans des thématiques qui permettent des complémentarités de compétence afin d'optimiser l'action publique au services de nos habitants et de nos territoires tel l'insertion sociale et la formation professionnelle.

En matière d'aménagement du territoire, l'ambition régionale est d'inscrire son action en faveur de priorités fortes :

- mieux vivre dans la proximité
- favoriser un développement territorial en harmonie avec l'environnement

Au regard de ces priorités le partenariat Région-Départements pourra s'articuler autour des thématiques suivantes :

- Mobilités douces
- Tourisme et le patrimoine
- Transition écologique et énergétique
- Santé
- Maintien à domicile des personnes des personnes âgées
- Logement des jeunes
- Mobilités solidaires
- Insertion et formation
- Restauration collective et circuits courts
- Usages numériques

En novembre 2021, une séquence d'échanges a été organisée avec les Présidents de Département et les membres de l'exécutif régional, afin de partager les ambitions de cette nouvelle étape du partenariat. Cette réunion s'est poursuivie par des dialogues bilatéraux entre le Président de Région et chaque Président de Département, ponctués d'échanges techniques permettant de décliner et de préciser ce partenariat renforcé.

ENTRE

La région Centre-Val de Loire, représentée par monsieur François Bonneau, président du conseil régional, dûment habilité par délibération n°..... en date du, ci-après dénommée « la région »,

d'une part,

ET

Le département de l'Indre, représenté par monsieur Marc Fleuret, président du conseil départemental, dûment habilité par délibération n° CP_20221116_003 du Conseil départemental en date du 16 novembre 2022, ci-après dénommé « le département »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat porte sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT

La Région a réservé une dotation financière de 21.1 M€ pour la période 2022-2027 se traduisant par deux contractualisations triennales couvrant respectivement 2022-2024 et 2025-2027.

Sur la première période, la Région et le Département ont décidé de contribuer au développement du territoire à hauteur de 20,990 M€ dont 10,065 M€ apportés par la région et 10,925 M€ par le département.

À ces crédits peuvent s'ajouter, pour les actions et opérations éligibles, des fonds européens (FEDER, FSE+ ; les crédits inscrits au titre de la présente convention constituent dans ce cas les contreparties publiques nécessaires) ou du CPER 2021-2027.

Les engagements pris par la Région et le Département dans le présent contrat font l'objet d'autorisations de programme ou d'engagement ouvertes au titre de leurs budgets respectifs. Les crédits de paiement nécessaires sont mis en place au vu de la programmation prévisionnelle établie par opération pour la durée de la convention.

Les subventions régionales seront directement octroyées au maître d'ouvrage de chaque opération.

À l'instar des modalités appliquées dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, il est à noter que pour des projets de réhabilitation de bâtiments, ceux-ci doivent permettre d'atteindre le label BBC rénovation ou à défaut un gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux sauf contraintes architecturales particulières.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

Un comité de pilotage co-présidé par les présidents de la Région et du Département (ou leurs représentants) est mis en place pour suivre l'avancement de la convention. Il se réunit régulièrement et a minima une fois par an afin de suivre l'état d'avancement des démarches et opérations en cours, la coordination et la cohérence des initiatives garantissant un pilotage efficace du partenariat.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les projets financés dans le cadre de la présente convention devront mentionner le soutien de la Région et du Département dans les différents temps de communication, et sur tous les supports faisant état du projet. La charte graphique sera précisée lors de chaque convention d'attribution.

Les cosignataires s'engagent à diffuser largement auprès des maîtres d'ouvrage potentiels la nécessité de communiquer selon les modalités suivantes :

Pour chaque projet, la mention du financement de la Région et du Département sur tous les documents faisant état du projet : documents de présentation, affiches, dossiers de presse et communiqués de presse, etc., avec la mention a minima « Ce projet bénéficie d'un financement de la Région et du Département » et l'apposition des logos de la Région et du Département. Cette mention se poursuit après la mise en service.

Pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale, et la mise en place d'une signalétique pérenne (plaque ou support définitif) lors de la mise en service.

Pour les projets d'équipement, un marquage adapté est proposé et devra être apposé.

La Région et le Département devront être présents aux manifestations relatives aux projets financés et seront associés à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations, avec intégration des logos de la Région et du Département sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant, et la mention « Ce projet bénéficie d'un financement de la Région et du Département ».

La Région et le Département définissent ensemble un plan de communication annuel valorisant les réalisations emblématiques financées dans le cadre de la présente convention.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies par les différents maîtres d'ouvrage (*Nota : le Département ne peut s'engager pour les autres porteurs d'opération*), la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de leur subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.

ARTICLE 5 – RÉVISION, RÉSILIATION

La modification de la présente convention fait l'objet, par accord des deux parties, d'une révision par voie d'avenant.

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 – VÉLOTOURISME - VÉLO DU QUOTIDIEN

6.1 Aménagements cyclables-Etudes

Le Département de l'Indre travaille depuis de nombreuses années sur l'itinérance à pied, à vélo et à cheval.

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est la base juridique et opérationnelle de ce patrimoine. Au titre du développement des infrastructures cyclables de niveau régional et national, il lance une étude de faisabilité sur deux itinéraires en sites propres.

Le premier vise à créer un nouveau parcours permettant de parfaire la liaison Ouest-Est V94 LA ROCHELLE-NIORT-ARGENTON-SUR-CREUSE-LA CHATRE-BOURGES et la V56 qui descend vers le Limousin en provenance de SAINT-AMAND-MONTROND.

Le second s'intéresse à un parcours en site propre à proximité de l'itinéraire de « l'Indre à vélo » entre CHATEAUROUX et LA CHATRE, susceptible de se substituer en partie à l'itinéraire actuel empruntant le réseau routier.

Le coût de ces études de faisabilité et d'environnement est estimé à 0.3 M€ HT, financée à parité.

6.2 Comités d'itinéraires des véloroutes :

Les collectivités ont ou vont aménager des véloroutes sur le territoire départemental qui dépassent les simples limites du département : Indre à Vélo, St Jacques et Touraine Berry à vélo.

Pour valoriser ces itinéraires touristiques et garantir une homogénéité des actions de promotion touristique, il est nécessaire de coordonner les actions des différents acteurs concernés à travers une animation collective (région, département(s), communautés de communes, offices de tourisme, ...).

Forts des bénéfices du comité d'itinéraire créé pour la Vallée du Loir à vélo, la Région et le Département souhaitent en mettre en place pour les autres véloroutes du département. La région et le Département s'engagent à financer les actions de promotion et de mesure des flux qui en découleront.

La Région et le Département contribueront chacun à hauteur de 27 000 €.

ARTICLE 7 - SANTÉ

Résidences pro-santé

Pour faciliter l'accueil des étudiants en santé sur le territoire régional et les inciter à s'installer sur le territoire, la Région souhaite développer des résidences pro-santé. Ces résidences s'adressent aux étudiants en santé des filières médicales et paramédicales ainsi qu'aux professionnels de santé exerçant temporairement sur un territoire. Elles seront composées de lieux d'hébergement mais également d'espaces collectifs favorables à la convivialité et aux échanges entre étudiants et professionnels de santé sur le territoire.

Afin de favoriser le développement de ces résidences sur le territoire départemental une enveloppe de 300 000 € est affectée sur la présente convention. La Région et le Département interviendront chacun à hauteur de 150 000 € selon les modalités d'intervention du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt régional.

Dans le cadre de son nouveau plan Santé, voté en 2022, en complément de la convention existante avec l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce, mettant à disposition des internes en médecine des logements en co-location, le Département de l'Indre a signé avec l'OPHAC 36 une convention de mise à disposition de meublés éphémères, calée sur la durée des stages des étudiants en santé et forte des nombreuses implantations de l'office départemental sur l'ensemble de son territoire.

Plus globalement, Région et Département s'entendront pour mettre en cohérence les différentes initiatives qu'ils prennent dans le domaine de la santé (subventions d'installation, d'aménagement ou d'équipement numériques, promotion territoriale...) l'objectif commun étant une meilleure couverture médicale du territoire.

ARTICLE 8 – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

8.1 Rénovation énergétique des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

La Région Centre – Val de Loire et le Département de l'Indre contribueront à l'adaptation des structures d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, prenant en compte pour la part régionale, l'adaptation des bâtiments au changement climatique et à l'amélioration de leur performance énergétique.

La participation paritaire de la Région et du Département pour atteindre ces objectifs de modernisation, représente 22,5 % du coût plafonné à 100 000 € / lit, dans la limite de – 1,53 M€, soit pour un programme global de 3,06 M€.

8.2 Rénovation énergétique des établissements pour personnes handicapées :

S'agissant des personnes handicapées, la participation de la Région pour la restructuration incluant l'adaptation du bâti au changement climatique et l'amélioration de leur performance énergétique des unités d'hébergement du Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'Issoudun se montera à 0.450 M€ pour un montant de travaux de 1.5 M€ HT, le Département intervenant à parité.

8.3 Rénovation énergétique des archives départementales

La conservation des archives départementales, lieu de toutes les mémoires, nécessite le maintien d'un climat constant dans les silos de stockage, aussi bien d'un point de vue thermique que d'un point de vue hydrique.

Le Département de l'Indre a donc engagé sur le bâtiment abritant les silos de stockage de ses archives des travaux de réfection de l'isolation, de la vêtue des façades et de la toiture terrasse mais aussi de remplacement des installations de traitement d'air par un système plus performant.

Ces travaux, évalués à 0,7 M€ HT auquel la Région Centre – Val de Loire participera à hauteur de 0,325 M€, contribueront à améliorer la performance thermique du bâtiment.

ARTICLE 9 – TOURISME

9.1 Structuration et promotion de la marque Berry Province

La Région et le Département veulent poursuivre, en partenariat avec le Département du Cher avec qui ils partagent la propriété de la marque, les actions de structuration et de promotion de la marque Berry Province.

Le renforcement mutuel des marques et la cohérence des actions de promotion touristique des territoires sont les deux principes qui garantissent l'efficacité de cette stratégie marketing partagée.

La Région sera associée à la gouvernance de la marque Berry Province et aux choix de communication (stratégie, promotion, support...) afin d'appréhender sa cohérence et sa complémentarité au regard des autres marques touristiques régionales (Val de Loire, Sologne, Touraine, La Loire à Vélo). Une réunion annuelle du comité de pilotage a minima doit permettre de partager le plan de communication envisagé, la coordination des actions et les principes généraux de visibilité pour la Région au sein de ces actions.

Par ailleurs, une rencontre annuelle des responsables des marques est organisée par la Région à laquelle la marque Berry Province s'engage à participer.

Le soutien de la Région à la marque Berry Province devra être mentionné dans tout document de présentation, en apposant le logo de la Région accompagné de la mention « *la marque Berry Province bénéficie du soutien de la Région Centre-Val de Loire et du Département de l'Indre* ».

Tout document de présentation de la marque doit faire mention de sa situation géographique au sein du territoire régional Centre-Val de Loire, et de la stratégie régionale touristique s'appuyant sur le développement des marques de destination, dont la marque Berry Province.

Au titre de la présente convention, la Région apportera une contribution de 0,240 M€. Le Département interviendra pour sa part à hauteur de 0,240 M€.

9.2 Restauration du Château de Valençay :

Principal monument historique de l'Indre et haut lieu touristique de la zone Sud régionale, le Château de VALENCAY est marqué par la personnalité de Charles-Maurice de TALLEYRAND-PERIGORD, et fut au XIXème siècle un haut lieu de la gastronomie, de la diplomatie et de l'art de vivre.

Ce site d'exception continuera à être restauré avec le concours de la DRAC, de la Région Centre – Val de Loire et du Département de l'Indre, pour un volume de travaux de près de 2,573 M€ HT, et un concours régional et départemental de respectivement 0,772 M€ et 0,515 M€ qui permettront notamment d'entamer la restauration sur les balustres et escaliers du parc, le petit Théâtre et l'Orangerie.

La vocation touristique des lieux sera amplifiée par l'aménagement de l'Orangerie pour accueillir un restaurant gastronomique et le lancement d'une étude sur le renouveau des lieux de loisirs à développer dans le parc. Pour ce programme d'un montant de 0.860 M€ HT, la Région participera à hauteur de 0.602 M€ et le Département pour 0.258 M€.

9.3 Lureuil - projet d'hébergement touristique "L'écrin de la Brenne"

La commune de Lureuil, porteuse du projet, est située au sein du P.N.R. Brenne. Son développement multi-thématiques est déjà une réussite :

- un restaurant, Le Grèbe, dont la cuisine gastronomique est élaborée à base de produits locaux, possède une capacité de 80 couverts,
- un E.N.S.,
- une Maison des Services,
- un patrimoine de qualité (pigeonnier du XVII, lavoir...),
- un réseau de chemins ruraux dédié à l'itinérance douce,
- Lureuil est situé sur une boucle "Vélo et Fromage" (pour le Pouligny-Saint-Pierre),
- un centre-bourg harmonieusement rénové.

Fort de cet environnement hautement favorable et suite à la mise en vente dans la commune d'un ensemble comprenant d'anciens locaux de ferme, une maison d'habitation, un logis seigneurial du XVe, une grange et un grand terrain, la commune a décidé de lancer une étude (réalisée avec la Banque des Territoires-S.C.E.T. avec consultations du P.N.R., de l'A2I...) afin de définir les contours du projet.

Les conclusions ont conforté la commune dans sa volonté d'acquisition de l'ensemble afin de créer un domaine d'hébergement touristique dont les porteurs de projet (gérants-exploitants) sont déjà identifiés et associés à toutes les démarches et orientations.

Ce domaine d'hébergement comprendra 19 chambres pour une capacité de 50 couchages (ce qui permettra l'accueil de cars, ce qui est aujourd'hui impossible sur le territoire du Parc).

La nature ou typologie des hébergements est variée :

- 5 chambres de caractère sous forme de chambres d'hôtes,
- un gîte de groupe pour 15 personnes (5 chambres),
- des meublés de tourisme (9 chambres).

A ces chambres viendra s'ajouter en extérieur un hébergement insolite.

Le domaine sera labellisé "tourisme et handicap". L'objectif est donc un domaine touristique "pour tous" "nature", également "social et solidaire".

"L'Ecrin de la Brenne" est un projet structurant au niveau départemental et régional. Il intègre une forte prise en compte du volet environnemental (passage des bâtiments des catégories F ou G à C, artificialisation des sols très maîtrisée, gestion des déchets et récupération de l'eau optimisées, notamment).

Sa dimension "nature" garantie sa parfaite intégration dans le paysage touristique du territoire.

Le coût de cet hébergement touristique est de 1.811 M€ HT avec une subvention de la Région et du Département à hauteur de 0.240 M€ chacun.

ARTICLE 10 – MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES

10.1 : Adaptation des logements privés à la dépendance

Dans l'Indre, la politique de soutien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées constitue une priorité forte. Un programme d'adaptation de leurs logements pour une meilleure autonomie de vie à domicile de ces personnes est mis en place sur la période contractuelle.

La Région Centre – Val de Loire et le Département de l'Indre conviennent de la mise en œuvre d'un fonds doté de 2,1 M€ abondé à parité pour soutenir les charges d'ingénierie du projet (0.150 M€) et de travaux assumés par les propriétaires occupants âgés de 60 ans au moins ou handicapés ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 %, et les bailleurs privés pour répondre aux besoins d'un locataire âgé ou handicapé (0.975 M€).

Les modalités d'intervention départementales et régionales sont précisées dans le cadre de conventions partenariales de mise en œuvre de PIG en vigueur sur la période de la Convention Région – Département.

10.2 Habitat inclusif :

La priorité du soutien à domicile s'exprime également par le développement de formules innovantes d'habitat permettant notamment aux personnes âgées ou en situation de handicap de lutter contre l'isolement, de développer du lien social et des solidarités de proximité.

A ce titre la Région Centre – Val de Loire s'associe au Département de l'Indre pour promouvoir la construction et l'aménagement d'habitat regroupé pour personnes âgées (HRPA), et de logements permettant de proposer de l'accueil familial regroupé.

Pour réaliser ces opérations, la Région Centre – Val de Loire et le Département de l'Indre réservent, chacun, 204 K€ en investissement à raison de 4 000 € par logement en HRPA pour assurer l'aménagement des logements et des abords et la construction et l'aménagement de l'éventuel local commun et de 20 000 € chacun par logement construit ou réhabilité destiné à l'accueil familial dans une opération d'accueil familial regroupé de 2 ou 3 logements.

ARTICLE 11 – LOGEMENT DES JEUNES : FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS

Le CCAS de Châteauroux, en partenariat avec l'OPHAC 36, maître d'ouvrage, souhaite reconstruire un Foyer de jeunes travailleurs (FJT) de 85 logements.

Cette opération d'un montant de 7.5 M€ HT bénéficiera d'une subvention régionale de 0.850 M€, soit 10 000 €/logement. Le Département accepte à titre particulier, d'accompagner son financement dans le cadre la convention Région-Département pour un montant de 0.163 M€.

ARTICLE 12 - CULTURE :

12.1 Fonds pour la sauvegarde des monuments historiques des petites communes

Le Département de l'Indre est déjà très engagé sur la sauvegarde du patrimoine historique qui maille son territoire. La Région souhaite s'engager aux côtés de l'État et du Département pour financer les travaux de rénovation des bâtiments inscrits ou classés des petites communes.

La Région et le Département contribueront à ce fonds tripartite à hauteur chacun de 0,240 M€.

12.2 Musique et théâtre au Pays

Poursuivant le partenariat mis en place au travers des précédentes conventions, la Région apporte son aide à l'opération Musique et Théâtre au Pays telle que définie par son cadre d'intervention adopté par le Département de l'Indre.

L'action conjointe des deux collectivités permettra la diffusion culturelle dans des communes non desservies habituellement par le spectacle vivant.

L'intervention régionale se montera à 0.180 M€ € sur la période contractuelle pour une dépense de 0.360 M€ TTC, à parité avec le Département.

12.3 Animation musicale du territoire

Département pionnier, le Conseil départemental de l'Indre, avec le soutien de la Région Centre – Val de Loire, a beaucoup investi dans ce domaine en allant, au-delà du soutien au secteur public, prendre largement en considération le secteur associatif.

La Région continue à accompagner paritairement le Département dans son soutien au réseau associatif maillant le territoire départemental (Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre et associations musicales) pour leur fonctionnement et ce à hauteur de 0,45 M€ sur la période contractuelle pour une dépense de 0,9 M€ TTC, le Département intervenant à parité.

12.4 Office départemental d'action socio-éducative (ODASE)

La Région et le Département soutiennent la politique d'investissement, en matériel de diffusion artistique, mis à disposition de l'ensemble des associations de l'Indre et acheté par l'ODASE, à hauteur paritaire de 51 000 € pour la durée de la convention.

ARTICLE 13 – ATTRACTIVITE

13.1 Centre d'Etudes Supérieures

La capacité à mettre à disposition des jeunes du territoire une offre d'enseignement supérieur de qualité est un atout essentiel pour l'attractivité et le développement socio-économique de l'Indre.

Le Département et la Région partagent les ambitions affirmées dans le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante (SRESVE).

Pour les mettre en œuvre, elles souhaitent s'appuyer sur l'ADESI (Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre), qui a été désignée comme animateur du Comité Territorial du SRESVE pour l'Indre.

Une enveloppe de 1.197 M€ est mise en place pour favoriser le développement de l'enseignement supérieur dans l'Indre.

Pour sa part, la Région interviendra à hauteur de 0,555 M€. Le financement par la Région ne pourra pas concerner le personnel pédagogique. Le Département interviendra à hauteur de 0,642 M€.

13.2 Agence d'attractivité de l'Indre

La Région et le Département sont membres statutaires de l'Agence d'Attractivité de l'Indre et disposent d'une vice-présidence, afin de participer au renforcement des actions partenariales et collectives notamment en faveur de l'accueil de nouveaux habitants, du renforcement de l'attractivité du territoire et de porter ses compétences en matière de tourisme de savoir-faire au niveau régional.

La Région apporte une subvention de 0.450 M€ et le Département de 3.465 M€.

13.3 Restructuration de l'AFPA d'Issoudun

L'AFPA d'Issoudun propose de développer son offre de formation sous forme d'un « village » ouvert sur son écosystème économique et social.

Ce projet implique des travaux conséquents de restructuration des locaux qui pourrait s'effectuer dans le cadre d'un montage impliquant une maîtrise d'ouvrage par la SEM Patrimoniale qui assurerait le portage du programme, l'AFPA remboursant sous forme d'annuité selon un planning financier à définir.

Le montant des travaux est estimé à 1.250 M€ HT. La Région et le Département apporteront un financement de 0.250 M€ chacun à cette opération.

ARTICLE 14 – SPORTS : MAISON DES SPORTS

Mise en place par le Département de l'Indre, la Plaine des Sports accueille 50 000 usagers par an sur un site unique en région, permettant de pratiquer de très nombreuses disciplines.

Afin d'enrichir cette offre, le Département propose notamment de transformer la halle sportive existante en une halle connectée autonome, de couvrir la zone de beach, le terrain de basket 3 x 3 existant et de réaliser divers petits aménagements, dont des locaux dédiés au stockage des matériels sportifs.

L'ensemble de ces travaux, soutenus par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et les fédérations françaises de football, de handball, de tennis, de rugby et de basketball, seront réalisés dans le cadre d'un budget de 2,4 M€ HT auquel la Région Centre – Val de Loire participera à hauteur de 1,299 M€ et le Département pour 0.490 M€.

Ces nouveaux équipements, implantés au coeur de la France, dans une zone rurale, seront un outil d'attractivité de notre département pour l'ensemble des usagers des fédérations concernées par les pratiques sportives et dérivées.

En particulier, la zone de beach couverte, sans équivalent en France métropolitaine, devrait permettre le développement de nombreuses disciplines sur cette surface spécifique.

ARTICLE 15 – ACCÈS À LA QUALIFICATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET DES JEUNES

La Région Centre - Val de Loire et le Département de l'Indre, dans l'exercice de leurs compétences respectives partagent la même volonté de lutter contre le chômage et la pauvreté, d'accompagner le développement économique du territoire départemental par la mobilisation et l'adaptation des compétences des ressources humaines présentes sur celui-ci. Il s'agit donc, de manière coordonnée, de développer l'insertion professionnelle durable des personnes qui ne peuvent y accéder directement du fait, notamment, d'un faible niveau de qualification et/ou de faibles ressources, au premier rang desquelles les jeunes en difficulté et les bénéficiaires du RSA.

Le présent article vise à développer l'accès à la qualification et l'insertion professionnelle des publics bénéficiaires du RSA et des jeunes via les dispositifs de formation professionnelle financés par la Région.

Aussi, la Région et le Département de l'Indre conviennent de :

- Formaliser les modalités de partenariat, précisant les leviers à activer pour favoriser l'accès à la formation et l'insertion des publics visés, dans une convention dédiée ;
- Développer l'accès des publics en insertion accompagnés par le Département de l'Indre, et notamment les bénéficiaires du RSA, aux dispositifs de formation financés par la Région dans le cadre de son Programme Régional de Formation ainsi qu'au dispositif de validation des acquis de l'expérience.

Engagements de la Région :

- Financer les coûts pédagogiques et la rémunération des publics en insertion accompagnés par le Département de l'Indre entrés en formation du Programme Régional de Formation pour un total de 800 places « cibles » représentant un investissement dans la compétence des BRSA de 2 120 000 euros, avec un investissement supplémentaire valorisé de 526 979 euros en 2022 et de 246 821 euros en 2023 relativement à 2021 ;
- Proposer un plan de professionnalisation des référents de parcours et travailleurs sociaux du Département de l'Indre chargés de l'accompagnement des publics en insertion, dont les personnes bénéficiaires du RSA pour les informer, sensibiliser, former aux questions de la mobilisation de la formation professionnelle dans un parcours d'insertion. Cet engagement trouve une traduction opérationnelle dans la convention de partenariat signée avec le Département de l'Indre le 22 janvier 2021.

Engagements du Département :

- Augmenter la part de BRSA orientées vers les dispositifs de formation professionnelle pour parvenir à un taux de 25% d'entrées de bénéficiaires du RSA sur le nombre de places achetées en 2022, soit un total de 800 entrées en 2023 avec une progression de 199 entrées en 2022 et de 93 entrées en 2023

Ces valeurs-cibles seront ajustées pour l'exercice 2024.

ARTICLE 16 – RESTAURATION COLLECTIVE ET CIRCUITS COURTS

L'approvisionnement de la restauration collective scolaire par des produits issus des filières du territoire est un enjeu partagé par les différents niveaux de collectivités. Elles souhaitent ainsi pouvoir alimenter les convives avec des produits de qualité et locaux et être actrices du développement économique de ces filières. Cette ambition a été accentuée par les obligations issues de la loi Égalim 2 et peut entraîner des tensions sur l'offre alimentaire des territoires.

Afin de poursuivre au mieux cette ambition, la Région et le Département souhaitent que les actions menées en faveur de l'approvisionnement de la restauration collective, et plus largement en matière de sensibilisation/communication en faveur de l'alimentation durable puissent l'être en cohérence.

Dans cette optique les actions notamment en faveur de la structuration amont des filières, du développement des projets de transformation / conditionnement, de l'accompagnement autour de solutions de logistique adaptées, de la mise en place d'unités de transformation ou de légumeries, du développement ou inter opérabilité des solutions informatiques menées par chacune des collectivités feront l'objet d'une information réciproque et le cas échéant d'actions coordonnées.

ARTICLE 17 – MOBILITÉS SOLIDAIRES

Les publics en situation de précarité rencontrent des difficultés importantes pour se déplacer, en particulier dans les territoires ruraux. Elles peuvent toucher tous types de motifs de déplacement : l'accès aux services, à la formation, à l'emploi, etc.

La LOM (Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités) prévoit de renforcer l'action autour des mobilités solidaires. En complément de l'action historique du Département en matière de solidarité, elle confie aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM), la possibilité d'organiser des services de mobilités solidaires ou de verser des aides individuelles sur leur territoire, et prévoit un copilotage de la thématique par la Région et le Département.

Au 1er juillet 2021, la Région est devenue AOM sur 55 communautés de communes de la Région.

La Région et le Département s'engagent à piloter l'élaboration et à suivre un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire à l'échelle de chaque bassin de mobilité, tel que prévu à l'article L.1215-3 du Code des transports.

ARTICLE 18 – USAGES NUMÉRIQUES

Pour le programme de déploiement de la première phase du Très Haut Débit dans l'Indre, la Région a apporté une subvention globale de 30 M€ dans le cadre de ses contrats territoriaux (convention Région-Département, CRST) au syndicat mixte RIP36 et le Département une subvention de 11,66 M€.

La 2ème phase qui concerne le Cher et l'Indre pour le passage à 100 % de leur territoire couvert se traduit par une participation financière supplémentaire de la Région (conventionnée en 2021) en accompagnement de l'État et de l'Europe, et qui ne seront pas gagées dans les conventions Région-Départements concernées.

Il est à noter que la Commission européenne a accepté d'apporter exceptionnellement un financement à hauteur de 22,6 M€ dont 7 M€ au titre de REACT EU.

La Région et les Départements se concerteront pour développer les usages numériques en faveur de projets susceptibles de favoriser un plus large usage du numérique, une plus grande intégration de celui-ci dans la vie quotidienne de chacun (citoyen, association, entreprise...) et une meilleure prise en main des outils et services qui en découlent. Les projets pourront faire l'objet d'une mobilisation du Groupement d'intérêt public RECIA au sein duquel adhèrent l'ensemble des Départements et la Région.

ARTICLE 19 - LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans en deux exemplaires, le

Le président du conseil départemental
de l'Indre,

Le président du conseil régional
du Centre-Val de Loire,

Marc Fleuret

François Bonneau

**PROJET DE CONVENTION REGION - DEPARTEMENT 36
2022-2024**

Annexe 1.2

Domaine	Projet	Maître d'ouvrage	Montant estimé de l'opération (en k€ HT)	Part Région		Part Département	
				Inv	Fct	Inv	Fct
Vélotourisme-Vélo du quotidien	Etudes préalable aux travaux réseaux mobilité cyclables	CD 36	300	150		150	
	Mise en place des comités d'itinéraires des voies cyclables (Indre à Vélo, St Jacques et Touraine Berry à vélo)	A définir			27		27
	Total		300	150	27	150	27
Santé	Mise en place de résidences Pro-Santé	Communes/EPCI	300	150		150	
	Total		300	150	0	150	0
Transition énergétique et écologique	Réhabilitation thermique des EHPAD	A définir	5 000	1 530		1 530	
	Réhabilitation thermique des établissements personnes handicapées à Issoudun	Centre de soins public communal pour polyhandicapés d'Issoudun	1 500	450		450	
	Réhabilitation thermique des archives départementales	CD 36	700	325		180	
	Total		7 200	2 305	0	2 160	0
Tourisme	Restauration Château de Valençay	Syndicat mixte du Château de Valençay	2 573	772		515	
	Mise en tourisme du Château de Valençay (aménagement de l'orangerie pour accueil restaurant gastronomique, étude pour le renouveau des lieux de loisirs dans le parc)	Syndicat mixte du Château de Valençay	860	602		258	
	Réhabilitation d'un patrimoine du XV ème en hébergement touristique	Lureuil	1 811	240		240	
	Marque Berry Province		480		240		240
	Total		5 724	1 614	240	1 013	240
Maintien à domicile des personnes âgées	Habitat alternatif et inclusif	A définir	408	204		204	
	PIG adaptation des logements à la dépendances	Particuliers	2 100	975	75	975	75
	Total		2 508	1 179	75	1 179	75
Logement des jeunes	FJT de Châteaurox construction de 85 logements	OPAC 36	7 500	850		163	
	Total		7 500	850	0	163	0
Culture et patrimoine	Musique et Théâtre au Pays	Associations	360		180		180
	Animation musicale du territoire	Associations	900		450		450
	Acquisition matériel scénique	Association ODASE	102	51		51	
	fonds en faveur de la restauration du patrimoine monuments inscrits ou classés en complément du fonds incitatif mis en place par la DRAC	Communes	480	240		240	
	Total		1 842	291	630	291	630
Attractivité	Agence d'attractivité de l'Indre	Agence d'attractivité de l'Indre	3 915		450		3465
	Restructuration de l'AFPA d'Issoudun	A définir	1 250	250		250	
	Centre d'études supérieures de Châteaurox (ADESI)	Association ADESI	1 197		555		642
	Total		6 362	250	1 005	250	4 107
Sports	Maison des sports (couverture des terrains beach volley et 3X3 basket)	CD 36	2 400	1 299		490	
	Total		2 400	1 299	0	490	0

TOTAUX	34 136	8 088	1 977	5 846	5 079
		10 065		10 925	

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose un total de 55 transformations de postes, notamment suite à de nouvelles dispositions réglementaires concernant les dispositions statutaires relatives aux cadres d'emplois de la filière médico-sociale et l'intégration des techniciens paramédicaux du Laboratoire Départemental d'Analyses en catégorie A.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 004

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-1883 du 29 décembre 2021 modifiant divers décrets portant statuts particuliers de cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-625 du 22 avril 2022 relatif aux techniciens paramédicaux territoriaux relevant des spécialités technicien de laboratoire médical, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien,

Vu le décret n° 2022-627 du 22 avril 2022 relatif à l'échelonnement indiciaire des techniciens de laboratoire médical, des préparateurs en pharmacie hospitalière et des diététiciens de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020 D 2332 du 2 octobre 2020 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins des services,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un poste d'attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques est transformé en poste d'attaché principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques au Département de l'Indre.

Article 2. - Un poste d'infirmière en soins généraux est transformé en poste d'infirmière en soins généraux hors classe au Département de l'Indre.

Article 3. - Quatre postes d'assistants socio-éducatifs sont transformés en poste d'assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle au Département de l'Indre.

Article 4. - Quatre postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 5. - Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe est transformé en poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 6. - Un poste d'adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement est transformé en poste d'agent de maîtrise au Département de l'Indre.

Article 7. - Trois postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe des établissements d'enseignement au Département de l'Indre.

Article 8. - Un poste de cadre de santé de 2e classe est transformé en poste de cadre de santé au Département de l'Indre.

Article 9. - Un poste de puéricultrice de classe supérieure est transformé en poste de puéricultrice au Département de l'Indre.

Article 10. - Sept postes de puéricultrices de classe normale sont transformés en postes de puéricultrices au Département de l'Indre.

Article 11. - Quatre postes d'infirmières en soins généraux de classe supérieure sont transformés en postes d'infirmières en soins généraux au Département de l'Indre.

Article 12. - Dix-huit postes d'infirmières en soins généraux de classe normale sont transformés en postes d'infirmières en soins généraux au Département de l'Indre.

Article 13. - Les dépenses inhérentes aux mouvements de postes en vertu des articles 1 à 12 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

Article 14. - Un poste de cadre de santé de 2e classe est transformé en poste de cadre de santé au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 15. - Un poste de rédacteur est transformé en poste de rédacteur principal de 2e classe au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 16. - Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe est transformé en poste d'agent de maîtrise au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 17. - Quatre postes de techniciens paramédicaux de classe supérieure sont transformés en postes de techniciens de laboratoire médical hors classe au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses,

Article 18. - Deux postes de techniciens paramédicaux de classe normale sont transformés en postes de techniciens de laboratoire médical au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses,

Article 19. - Les dépenses inhérentes aux différents mouvements de postes en vertu des articles 14 à 18 sont inscrites au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 20. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents à ces transformations conformément à la réglementation en vigueur.

Article 21. - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe de la Décision Modificative n° 2 2022.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL d'AMÉNAGEMENT URBAIN Abondement de crédits

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'inscrire des crédits de paiement supplémentaires de 180.000 € au titre de ce fonds dédié, afin de suivre le rythme d'engagement des opérations et d'exécution des travaux.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 005

FONDS DÉPARTEMENTAL d'AMÉNAGEMENT URBAIN Abondement de crédits

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.D.A.U. voté le 14 janvier 2022,

Vu les crédits de paiement votés lors du Budget Primitif 2022 au titre du F.D.A.U. et
considérant les besoins en crédits de paiement d'ici la fin du présent exercice,

DECIDE :

Article unique. - Un crédit de paiement de 180.000 € est inscrit en D.M.2 au titre du Fonds
Départemental d'Aménagement Urbain (F.D.A.U.), chapitre 204, rf : 71, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS D'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de pouvoir honorer les derniers dossiers qui devraient être finalisés avant la fin de l'année, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 7.750 €, assortie d'un crédit de paiement de 112.000 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 006

FONDS D'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 14 janvier 2022,

Vu l'autorisation de programme d'un montant de 200.000 € et les crédits de paiement d'un montant de 139.000 € votés au Budget Primitif 2022,

Considérant les dossiers en instance,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 7.750 € est votée au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale.

Article 2. - Un crédit de paiement de 112.000 € est inscrit au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, chapitre 204, rf : 74, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES Décision Modificative n° 2 de 2022

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'adopter la Décision Modificative n° 2 de 2022 du Laboratoire Départemental d'Analyses, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en mouvements réels et budgétaires, à 10.000 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 007

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES Décision Modificative n° 2 de 2022

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 octobre 1987, portant création du Budget annexe du Laboratoire,

DECIDE :

Article unique. - La Décision Modificative n° 2 de 2022 du Laboratoire Départemental d'Analyses s'équilibrant en dépenses et en recettes, en mouvements réels et budgétaires à 10.000 €, est adoptée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES Tarif des Analyses et Travaux du Laboratoire 2023

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé de fixer les tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyses pour l'année 2023, tels que retracés en annexes 1 et 2.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 008

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES Tarif des Analyses et Travaux du Laboratoire 2023

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20211115_008 du 15 novembre 2021 fixant les tarifs des analyses et travaux du Laboratoire Départemental d'Analyses,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs appliqués en 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyses sont réévalués et fixés tels que retracés en annexes 1 et 2 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2. - Un tarif spécifique pourra être accordé à l'occasion de la signature de contrats pour des analyses de même type effectuées de façon régulière ou en quantité.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

ANNEXE 1

**TARIF DES TRAVAUX ET ANALYSES EFFECTUES
PAR LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE L'INDRE
Effet au 1er janvier 2023**

		Euros
PR01	Fourniture du matériel à prélèvement, préparation du sérum, de la sérothèque et des plaques intermédiaires	par sérum 1,98
BRUCELLOSE toutes espèces		
PR02	- EAT (y compris fourniture du matériel à prélèvement, préparation du sérum, de la sérothèque et des plaques intermédiaires)	par sérum 2,67
PR03	- EAT (non compris fourniture du matériel à prélèvement, préparation du sérum, de la sérothèque et des plaques intermédiaires)	par sérum 0,70
PR04	- FC	par sérum 59,12
BRUCELLOSE BOVINE		
PR05	- ELISA individuelle	par sérum 6,10
PR07	- ELISA mélange (non compris fourniture du matériel à prélèvement, préparation du sérum, de la sérothèque et des plaques intermédiaires)	par mélange 6,97
LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE (ELISA)		
PR08	individuelle	par sérum 7,13
PR09	* mélange	par mélange 8,14
PORCINS		
PR10	AUJESZKY (ELISA) individuel	par sérum 8,14
PR11	* mélange	par mélange 9,16
BVD		
PR13	PCR -- Bouton auriculaire -- Analyse mélange et reprise individuelle si positif	par bouton 3,65

ANNEXE 2

**TARIF DES TRAVAUX ET ANALYSES EFFECTUES
PAR LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE L'INDRE
Effet au 1er janvier 2023**

SA - SANTE ANIMALE

ANATOMIE MACROSCOPIQUE	Euros
Euthanasie	
SA01 Poussin, jeune volaille, mammifère < 1 kg	0,49
SA02 Poule, canard, oie, lapin	1,87
SA03 Veau, porc, mouton, chèvre	5,60
Autopsie	
SA05 Poussin – funité	2,82
SA06 – par lot 5	12,18
SA07 Poule, pigeon, pintade, caille, oie, dinde, canard, lapin, petit gibier	9,36
SA08 Chevreau, agneau, porcelet	14,06
SA09 Chèvre, mouton, porc, gros gibier < 80 kg	18,75
SA10 Veau < 100 kg	23,43
SA11 Animal entre 100 et 200 kg	42,18
SA12 Chat, petit chien	18,75
SA13 Gros chien	28,11
SA15 Examen nécropsique d'un organe	1,87
SA51	2,82
SA56 Avorton veau	11,71
SA57 Avorton chevreau, agneau	7,05
SA58 Autopsie sommaire gibier Sylvatub	33,84
SA60 Equipement salle autopsie pour traitement animaux suspects maladie hautement contagieuse	78,02
Histologie	
SA16 Prélèvement pour examen histologique	7,49
Grippe aviaire / Peste Porcine Africaine	
SA53 Equipement autopsie	11,27
SA54 Matériel prélèvement	par animal 5,60
PARASITOLOGIE	
SA17 Coproscopie direct	5,60
SA18 Coproscopie après enrichissement	8,43
SA19 Coproscopie avec numération	12,18
SA191 Coproscopie avec numération en mélange (15 échantillons)	36,55
SA21 Recherche de strongles pulmonaires par la technique de Baerman	14,06
SA55 Bilan parasitaire quantitatif après autopsie de gros animaux	18,75
SA22 Bilan parasitaire qualitatif après autopsie de volaille et lapin	6,55
SA23 Bilan parasitaire qualitatif après autopsie de gros animaux	11,27
SA26 Recherche de Cryptosporidies (coloration Heine)	7,49
SA27 Recherche de Cryptosporidies (méthode Elisa)	par fécès 11,27
SA29 Diagnose d'insecte	14,06
SA61 Suivi entomologique d'un piège moustique tigre sur une campagne réglementaire	572,17
SA62 Recherche giardia (Méthode immuno-chromatographie)	par fécès 21,44
Trichine (par méthode de digestion pepsine)	
SA1602Echantillon (lot de 10 chevaux ou 50 porcs) – préparation non comprise	117,91
SA1603Echantillon de sanglier réalisé en mélange – préparation comprise	(par échantillon) 27,85
SA1604Kit à prélever – Trichine sanglier	2,04
SA1605Préparation d'échantillon	5,29

MYCOLOGIE**Examen de prélèvements cutanés**

SA30	- lumière de Wood + microscope (1 lame)	9,38
SA32	- microscope par lame supplémentaire	4,67
SA33	Ensemencement et identification d'Aspergillose et autres mycoses	14,06

MICROBIOLOGIE**Bactérioscopie après coloration de :**

SA34	- Gram (par lame)	3,77
SA35	- Stamp - Vaçu (par lame)	6,55
SA36	- Ziehl Nielsen (par lame)	9,38
SA37	- May Grunwald Giemsa (par lame)	12,18

Bactériologie

SA38	- Ensemencement - sur milieux courants	4,67
SA39	- sur milieux spéciaux	6,55

SA40	- Identification - germes saprophytes banaux	7,49
SA41	- germes pathogènes courants	12,18
SA42	- germes pathogènes d'identification délicate	14,06

SA43	Antibiogramme 16 disques maximum (par germe)	14,06
------	--	-------

Détermination de sérogroupes et sérotypes

SA44	- Escherichia coli	7,49
SA45	- Salmonella	20,62

SA47	Recherche de mycoplasmes	25,30
------	--------------------------	-------

SA49	Rotavirus-Coronavirus-Escherichia coli K99 (méthode ELISA)	par fécès	33,74
------	--	-----------	-------

SA59	Numération d'améobies sulfite-réducteurs	17,61
------	--	-------

SA52	Produits divers	1,09
------	-----------------	------

PROTOCOLES DE DIAGNOSTIC DES DIARRHEES NEONATALES DES VEAUX**Protocole n°1 - Parasitologie****Coproscopie + coloration (Cryptosporidies)**

SA531	-1 ^{er} prélèvement	13,11	
SA532	- à partir du 2 ^{ème} prélèvement	par fécès	11,27

Protocole n°2 - Parasitologie + Elisa**Elisa (Coronavirus, Rotavirus, Escherichia coli K99, Cryptosporidies)**

SA541	-1 ^{er} prélèvement	44,97	
SA542	- à partir du 2 ^{ème} prélèvement	par fécès	26,11

Protocole n°3 - Escherichia coli**Isolement + identification + typage**

SA551	-1 ^{er} prélèvement	26,23	
SA552	- à partir du 2 ^{ème} prélèvement	par fécès	18,75

Protocole n°4 - Salmonella**Isolement + identification + typage**

SA561	- 1 ^{er} prélèvement	26,23	
SA562	- à partir du 2 ^{ème} prélèvement	par fécès	18,75

Antibiogramme en sus

SE - IMMUNOLOGIE**BOVINS – OVINS – CAPRINS****Brucellose**

SE57	- EAT	Concours, demande d'exploitant	par sérum	2,82
SE64	"	Exportation	par sérum	2,91
SE02	- FC		urgent par sérum	78,81
SE03	"		non urgent par sérum	59,12
SE04	- ELISA individuelle		urgent par sérum	9,38
SE05	"		non urgent par sérum	5,60

Chlamydie

SE06	- ELISA		urgent par sérum	14,06
SE07	"		non urgent par sérum	10,33

Coxiellose (Fièvre Q)

SE08	- ELISA		urgent par sérum	14,06
SE09	"		non urgent par sérum	10,33

Salmonellose (séro-agglutination)

SE10			urgent par sérum	7,49
SE59			non urgent par sérum	5,60

Toxoplasmose

SE11	- ELISA		urgent par sérum	14,06
SE12	"		non urgent par sérum	10,33

BVD Maladie des muqueuses

SE13	Antigénémie P80 ■ Petites séries urgentes	1 à 3 sérums	par sérum	28,11
		4 à 6 sérums	par sérum	20,62
		7 à 12 sérums	par sérum	14,06
SE16	Antigénémie P80 ■ Grandes séries et petites séries non urgentes		par sérum	12,18
SE17	Anticorps anti P80	urgent	par sérum	11,27
SE18	"	non urgent	par sérum	7,49
SE76	BVD anticorps mélange		par mélange	9,38
SE760	BVD Antigénémie sur biopsie cutanée			8,57
SE761	Préparation des échantillons (mélange)		par mélange	7,03
SE762	Préparation des échantillons (individuel)		par sérum	0,38
SE763	Préparation des boutons auriculaires		par bouton	0,58
SE764	Préparation des boutons sans extraction		par bouton	0,38
SE77	<u>Fièvre Catarrhale Ovine</u>		par sérum	7,49

Grande douve

SE79	- ELISA	individuel	par sérum	9,86
SE791	"	mélange	par mélange	10,72

IBR (ELISA)

SE19	■ Individuel	urgent	par sérum	10,77
SE20	"	non urgent	par sérum	6,85
SE21	■ Individuel (repris sur mélange)	non urgent	par sérum	7,77
SE24	■ Confirmation gE	non urgent	par sérum	15,45
SE65	■ Individuel concours prise en charge GDMA	non urgent	par sérum	7,77
SE66	■ Supplément pour urgence		par sérum	4,89

SE22	■ Mélange (analyse et réalisation du mélange)	urgent	par mélange	11,71
SE23	■ Mélange (analyse et réalisation du mélange)	non urgent	par mélange	7,77
SE67	■ Mélange (analyse seule)	urgent	par mélange	11,71
SE68	■ Mélange (analyse seule)	non urgent	par mélange	6,85
<u>Leucose Bovine Enzootique (ELISA)</u>				
SE30	■ Individuel	urgent	par sérum	7,49
SE31	■ Individuel	non urgent	par sérum	6,55
SE32	■ Mélange	urgent	par mélange	11,27
SE33	■ Mélange	non urgent	par mélange	7,49
<u>Paratuberculose (ELISA)</u>				
SE 34	■ Petites séries urgentes	1 sérum	par sérum	42,18
		2 sérums	par sérum	28,11
		3 sérums	par sérum	20,62
		4 à 10 sérums	par sérum	14,06
SE38	■ Petites séries non urgentes, grandes séries		par sérum	12,18
SE58	■ Prophylaxies		par sérum	10,33
<u>Diagnostic de gestation – Sérum ou Plasma (ELISA)</u>				
SE91	Série de 1 à 4 échantillons		le lot	34,33
SE92	Série de 5 à 12 échantillons		le lot	87,39
SE93	Série de 13 échantillons et plus		par échantillon	6,04
SE41	<u>CAEV (ELISA)</u>	urgent	par sérum	10,30
SE42	"	non urgent	par sérum	6,70
SE43	<u>Viana Maedi (ELISA)</u>	urgent	par sérum	10,30
SE44		non urgent	par sérum	6,70
SE72	<u>Néosporose (ELISA)</u>	urgent	par sérum	14,06
SE73	"	non urgent	par sérum	10,33
<u>Hypodermose</u>				
SE69	■ Individuel		par sérum	11,27
SE70	■ Mélange de 10 sérums		par mélange	11,27
<u>Schmallenberg (ELISA)</u>				
SE 80	■ Petites séries urgentes	1 sérum	par sérum	42,18
		2 sérums	par sérum	28,11
		3 sérums	par sérum	20,62
		4 à 10 sérums	par sérum	14,06
SE84	Petites séries non urgentes, grandes séries		par sérum	12,18
<u>Besnoitiose (ELISA)</u>				
SE85	Individuel	urgent	par sérum	10,71
SE851	Individuel	non urgent	par sérum	8,57
SE852	Mélange de x sérums	non urgent	par sérum	0,96
<u>MALADIES NEONATALES</u>				
<u>Avortement Bovin</u>				
SE74	BVD anticorps, Néosporose	non urgent	par sérum	15,43
SE741	BVD anticorps, Néosporose	urgent	par sérum	21,90

Avortement Ovin

SE75	Chlamydie, Fièvre Q, Toxoplasmose, Salmonellose	non urgent	par sérum	50,19
SE751	Chlamydie, Fièvre Q, Toxoplasmose, Salmonellose	urgent	par sérum	66,10

Avortement Caprin

SE78	Fièvre Q, Toxoplasmose	non urgent	par sérum	16,66
SE781	Fièvre Q, Toxoplasmose	urgent	par sérum	22,70

PORCINS

SE45	Aujeszky (ELISA) ■ Individuel	urgent	par sérum	11,27
SE46	" ■ Individuel	non urgent	par sérum	7,49
SE47	Aujeszky (ELISA) ■ Mélange	urgent	par mélange	12,18
SE48	" ■ Mélange	non urgent	par mélange	8,43
SE49	SDRP (ELISA) ■ Individuel	urgent	par sérum	16,87
SE50	" ■ Individuel	non urgent	par sérum	12,18
SE51	SDRP (ELISA) ■ Mélange	urgent	par mélange	18,75
SE52	" ■ Mélange	non urgent	par mélange	14,06

PORCINS/EQUINS

SE53	Trichinella ELISA (Individuel)			12,18
SE530	Hépatite E			14,21

VOLAILLES

SE54	Pullorose		par sérum	1,87
SE55	Mycoplasma Gallisepticum		par sérum	1,87
SE56	Mycoplasma Synoviae		par sérum	1,87
SE71	Divers			1,09

BM - BIOLOGIE MOLECULAIRE**BVD**

BM10	PCR - Prise de sang d'achat mélange		par sérum	4,06
BM12	PCR - Individuelle - Sang total sur EDTA, sérum	non urgent	par prélèvement	31,69
BM121	PCR - Individuelle - Sang total sur EDTA, sérum	urgent	par prélèvement	41,20
BM13	PCR - Individuelle - Lait de tank, organe, bouton auriculaire	non urgent	par prélèvement	41,61
BM131	PCR - Individuelle - Lait de tank, organe, bouton auriculaire	urgent	par prélèvement	54,10

MYCOPLASME

BM20	PCR - Mycoplasmes sur lait tank		par prélèvement	27,05
------	---------------------------------	--	-----------------	-------

PARATUBERCULOSE

BM30	PCR - Analyse sur matières fécales	de 1 à 14 échantillons	par fécès	44,37
BM31		de 15 à 44 échantillons	par fécès	40,15
BM32		de 45 à X échantillons	par fécès	29,57

MALADIES ABORTIVES PCR MULTIPLEX SARP

BM40	Coxiella burnetti, Chlamydia spp, Listeria monocytogenes, Salmonella spp, Campylobacter foetus, Leptospira pathogènes, Anaplasma phagocytophilum, BHV4 (Bovine Herpes Virus de type 4) Sur Placenta, Avorton, Ecouvillon vaginal.	de 1 à 3 échantillons	par échantillon	85,49
------	---	-----------------------	-----------------	-------

BM41	Coxiella burnetti, Chlamydia spp. Listeria monocytogenes, Salmonella spp, Campylobacter fetus Leptospira pathogènes, Anaplasma phagocytophilum, BHV4 (Bovine Herpes Virus de type 4) Sur Placenta, Avorton, Écouvillon vaginal	de 4 à X échantillons	par échantillon	72,67
------	--	-----------------------	-----------------	-------

BESNOITIOSE

BM50	PCR - Sur biopsie cutanée	1 échantillon	par analyse	46,35
BM51		2 échantillons	par analyse	33,05
BM52		de 3 à 6 échantillons	par analyse	30,90
BM53		de 7 à X échantillons	par analyse	25,75

FIEVRE Q

BM60	PCR Quantitatif - Sur placenta, avorton, écouvillon vaginal		par échantillon	37,82
BM61	PCR Quantitatif - Sur placenta, avorton, écouvillon vaginal		par échantillon	62,60

MALADIES RESPIRATOIRES PCR MULTIPLEX

BM70	Coronavirus, Mycoplasma bovis, Mannheimia haemolytica Pasteurella multocida, RSV, PI3, Histophilus somni Sur poumon ATT, LBA		par échantillon	98,88
------	--	--	-----------------	-------

SC - SERVICES COMPLEMENTAIRES

SC01	Préparation de prélèvements pour envoi à d'autres laboratoires			4,69
SC40	Prélèvements ganglions lésions Sylvatub			14,64
SC401	Envoi de prélèvements Sylvatub			20,12
SC29	Extraction pièce anatomique sur cadavre (coût horaire)			57,67
SC291	Extraction pièce anatomique (¼ heure)			14,42
SC292	Extraction pièce anatomique - Demandeur DDCSPP			(valeur de l'AMV)
SC02	Emballage et confection du colis			3,77
SC021	Emballage et confection du colis en triple emballage		Petit modèle	18,11
SC022	Emballage et confection du colis en triple emballage		Grand modèle	29,10
SC023	Grâce carbonique	5 kgs 10 kgs		42,87 53,60
SC03	Envoi de prélèvements vers d'autres laboratoires	Coût de la poste du transporteur		
SC04	Prélèvements au laboratoire			5,60
SC13	Reprise d'échantillon sur sérothèque + conditionnement			4,67
SC14	Mise à disposition de matériel			5,60
SC23	Sac à trichine			0,30
SC07	Déplacement (le kilomètre)			0,50
SC33	Déplacement de technicien (l'heure)			28,18
SC31	Temps technicien (¼ heure)			7,03
SC311	Temps technicien - Développement informatique (la journée)			852,76
Élimination d'innards de compagnie selon convention d'enlèvement de sous produits (animaux catégorie 1 et 2 ne relevant pas du Service Public d'Équarrissage (S.P.E))				
SC25	Enlèvement équarrissage - Animaux ≤ 10 kgs			20,98
SC26	Enlèvement équarrissage - Animaux de 11 à 25 kgs			37,77
SC27	Enlèvement équarrissage - Animaux de 26 à 50 kgs			46,35
SC30	Enlèvement équarrissage - volaille - faon			3,37
SC32	Élimination fût Dasri			9,46
SC11	Toute analyse sera majorée de 2,13 € pour frais de constitution de dossier (secrétariat-expédition timbre...)			
SC12	Pour expédition à plusieurs destinataires, il sera ajouté 0,87 € par courrier supplémentaire.			

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

RAPPROCHEMENT entre le LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE et le GIP TERANA

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'approuver le principe de poursuivre le travail pour un rapprochement du Laboratoire Départemental d'Analyses avec le GIP TERANA, ce qui lui permettrait, dans un contexte de concurrence toujours plus forte, de conserver ses missions de proximité en lien avec le secteur de l'élevage et de poursuivre la mise en oeuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées dans l'Indre tout en préservant les emplois qualifiés sur notre territoire.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 009

RAPPROCHEMENT entre le LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE et le GIP TERANA

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant les arguments présentés au rapport,

DECIDE :

Article unique. - Le principe d'une étude approfondie sur un rapprochement du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre avec le GIP TERANA est approuvé.

Une réflexion sera menée dans les mois à venir pour approfondir le cadre d'un futur partenariat et définir les conditions d'adhésion du Département de l'Indre au GIP TERANA.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Conformément à la délégation donnée au Président du Conseil départemental, il nous est demandé de lui donner acte des informations portées à notre connaissance, telles que retracées en annexes et sous forme de fascicule séparé.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 010

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20211115_009, n° CD_20220701_014, n° CD_20220408_003 et n° CD_20220624_002,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 1^{er} juin 2022 au 2 octobre 2022, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 21 mai 2022 au 30 septembre 2022.

Article 3. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances qui ont été acceptées suite aux propositions des assureurs, par délégation, du 23 septembre 2021 au 27 septembre 2022, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 4. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée contractées dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, par délégation, du 23 septembre 2021 au 27 septembre 2022, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 5. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales, sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges, par délégation, du 21 septembre 2021 au 26 septembre 2022, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 6. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information concernant le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département auxquelles il a procédé par délégation, pour la période du 6 octobre 2021 au 26 septembre 2022.

Article 7. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, instituées tant en dépenses qu'en recettes dans la limite de 12.000 €, pour la période du 16 novembre 2021 au 14 septembre 2022.

Article 8. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information concernant les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il a autorisés pour la période du 8 avril 2022 au 14 octobre 2022.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 20 mai 2022 au 30 septembre 2022			
N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT	JURIDICTION (TJ-TA-CA-CAA-CE)	OBJET de l'instance	DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience
RG N°20/00553	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 16 juin 2022 à 14h45
RG N°21/00412	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 16 juin 2022 à 14h30
RG N°20/01381	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 23 juin 2022 à 14h15
RG N°19/01510	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 23 juin 2022 à 15h00
RG N°21/01145	Tribunal Judiciaire de Brest	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 8 septembre 2022 à 13h30
RG N°21/01190	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 15 septembre 2022 à 14h00
RG N°22/00253	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 15 septembre 2022 à 16h00
RG N°21/00907	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 22 septembre 2022 à 14h00
2200932	Tribunal Administratif de Limoges	Contestation délibération télétravail	Requête enregistrée le 4 juillet 2022
221670016-1	Tribunal Administratif de Paris	Fixation du domicile de secours	Requête enregistrée le 5 août 2022
2201264	Tribunal Administratif de Limoges	Contestation décision rejet d'agrément assistant maternel	Requête enregistrée le 6 septembre 2022
2201408-0	Tribunal Administratif de Limoges	Référé précontractuel Marché Télécommunication lot n° 6	Enregistrement Greffe le 30 septembre 2022

CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT ACCORDEE AUX PERSONNELS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT -A LA NUITEE-					
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022					
COLLEGES	NOM	PRENOM	EMPLOI	DATE DE LA CONVENTION	DUREE DE LA CONVENTION
«Les Sablons» BUZANCAIS	DROUARD	Félice	Enseignante	06/10/21	Du 01/9/2021 au 07/07/2022
«Les Sablons» BUZANCAIS	AQUILINA	Maxime	Enseignant	06/10/21	Du 01/9/2021 au 07/07/2022
«Les Sablons» BUZANCAIS	MACHADO	Nikita	Enseignant	12/04/22	Du 10/03/2022 au 07/07/2022
«Rosa Parks» CHATEAUROUX	ROBERT-DEGUDE	Benjamin	Enseignant	18/10/21	Du 01/09/2021 au 08/07/2022
«Rosa Parks» CHATEAUROUX	DRAPEAU	Baptiste	Enseignant	02/05/22	Du 25/04/2022 au 30/06/2022
«Saint-Exupéry» EGUZON-CHANTOME	JAMAI	Marc	Enseignant	29/11/21	Du 01/09/2021 au 07/07/2022
« Les Ménigouttes » LE BLANC	DOKLEAN	Horia	Enseignant	13/12/21	Du 01/09/2021 au 07/07/2022
« Jean Rostand» TOURNON-ST-MARTIN	ROSE	Charlotte	Enseignante	06/10/21	Du 01/09/2021 au 11/09/2021
« Jean Rostand» TOURNON-ST-MARTIN	TERRISSE	Louis	Enseignant	06/10/21	Du 01/09/2021 au 11/09/2021
« Jean Rostand» TOURNON-ST-MARTIN	DRAPEAU	Baptiste	Enseignant	10/01/22	Du 01/09/2021 au 07/07/2022
« Jean Rostand» TOURNON-ST-MARTIN	THORINEAU	Mélanie	Enseignant	10/01/2022 et 16/03/2022	Du 11/10/2021 au 04/02/2022
« Jean Rostand» TOURNON-ST-MARTIN	BAGLAN	Mathieu	Assistant d'Education	23/12/21	Du 15/11/2021 au 08/07/2022
« George Sand » LA CHATRE	BOURDERY	Virginie	Enseignant	13/04/22	Du 19/10/2021 au 07/07/2022
« Louis Pergaud » SAINTE SEVERE	LEBUFFE	Elodie	Enseignant	27/06/22	Du 20/06/2022 au 07/07/2022

Dons et legs non grevés de charges relevant de la délégation donnée au Président, Entrés aux Archives départementales entre le 20 septembre 2021 et le 26 septembre 2022			
Propriétaire	Mode d'entrée	Description des documents	Cotation aux Archives
DARCHIS Alexis	Don	Alexis Darchis, <i>Les conseils de fabrique dans le diocèse de Bourges, une institution entre paroisse et commune (début XIXe-début XXe siècle)</i> , thèse de doctorat d'histoire contemporaine, université Lyon Lumière 2, 2021.	4 F 162
SAMORI Sébastien	Don	Elisabeth Céleste Vénard, <i>comtesse de Chabrilan, surnommée La Mogador et son rapport à l'acte d'écrire par le prisme de ses cahiers de brouillons manuscrits et autographes relus</i> , mémoire de master, université de Tours, 2021.	4 F 163
Archives départementales du Puy-de-Dôme	Don	SEITA : livres matricules, registres de pointage, fiches de personnel, comptabilité (1927-1988).	1 ETP 414-415
METRICH Joseph	Don	Liasse d'archives concernant les curés de Cuzion et leurs démêlés avec les seigneurs de Châteaubrun (1590-1695).	1 J 2262
PEREZ Brigitte	Don	Journal du docteur Robillard, médecin de Pellevoisin en charge du suivi médical des personnalités internées au Grand-hôtel Notre-Dame de Pellevoisin d'octobre à décembre 1940.	1 J 2263
PEREZ Brigitte	Don	Fonds René Quinquet : archives relatives au chantier de jeunesse de Mézières-en-Brenne (1940-1944).	122 J
BONTILLOT Jacques	Don	Diapositives prises par Jacques Bontillot à Saint-Chartier et Sarzay en juillet 1967.	10 Fi
Archives départementales de Saône-et-Loire	Don	Documents concernant la famille de Jean Roy, natif de Tournon-Saint-Martin, sergent de brigade d'infanterie (1798-1832).	1 J 2264
LOUVIOT Rémi	Don	Complément du fonds de la pharmacie Lescaroux entré en 2017 : ordonnanciers (1886-1897).	106 J 166-174
LIMOUSIN Jean-Claude	Don	Fonds "Les Tréteaux du Bombardon", troupe de théâtre pendant la Seconde Guerre mondiale, et autres activités associatives de Joseph Limousin.	123 J
BEAU Dominique	Don	Fonds André Beau, collectionneur de documents originaux et copies d'archives concernant le château de Valençay.	124 J
Archives départementales du Cher	Don	Carte postale "En Berry, presbytère de Villentroy, fête des laboureurs le 12 février 1911".	11 Fi 244/34
Pâtureau de Mirand Charles	Don	Archives familiales Pâtureau de Mirand (1756-2008).	125 J
LAROCHE Denis	Don	Archives du club US Bitray football (1963-2017).	126 J
RICHARD François	Don	Collection de documents sur le Berry (1591-XXe siècle).	127 J
DURIS Marie-Rose	Don	Affiches contemporaines pour des événements à Châteauroux et environs (XXe siècle).	12 Fi
Archives municipales de Nancy	Don	Carte postale "Le Blanc – la place" (1977).	11 Fi 018/103
Conseil presbytéral de la paroisse de Châteauroux	Don	Archives du temple protestant de Châteauroux (XIXe-XXe siècle).	128 J
ZARKA Christian	Don	Archives personnelles de Christian Zarka, architecte, relatives à ses recherches sur l'architecture locale (1971-1982).	129 J
PAPINOT Françoise	Don	3 portraits de Baptiste Auguste Chauvat, maréchal-ferrand à Argenton, Pierre Palancher, agriculteur à Celon et Marie Genot épouse Palancher, carnet de chansons de Pierre Palancher (XXe siècle).	1 J 2265
LANGLOIS Régine	Don	Carte postale "Vue de l'Indre avec à l'arrière plan le Château-Raoul et l'hôtel de préfecture".	11 Fi 044/924
SALZE Véronique	Don	Cartes postales d'Argenton-sur-Creuse, Châteauroux et Gargilesse, Saint-Gaultier, Valençay et Issoudun.	11 Fi 006/220, 11 Fi 044/925, 11 Fi 081/216, 11 Fi 192/127, 11 Fi 228/206-207, 11 Fi 088/205-206
Archives départementales des Hautes-Pyrénées	Don	Photographies représentant une revue du 14 juillet à Issoudun [1900-1920].	7 Fi 1199

DEPOTS de DEMANDES d'AUTORISATIONS d'URBANISME
du 06.10.2021 au 26.09.2022

Nature de la demande	Date	Objet
Déclaration préalable	23/12/2021	Réaménagement du parking des logements de fonction du collège Beaulieu de CHATEAUROUX
Permis de construire	24/02/2022	Création d'un préau élèves au collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN
Déclaration préalable	31/05/2022	Réhabilitation du mur de l'UT de LA CHATRE
Autorisation de travaux	02/06/2022	Travaux de modification de locaux de la vie scolaire et création de 3 espaces d'attente sécurisés au collège Rosa Parks de CHATEAUROUX
Autorisation de travaux	10/06/2022	Travaux de modification des sanitaires élèves garçons et travaux divers de rénovation au collège George Sand de La CHATRE
Autorisation de travaux	07/07/2022	Travaux de modification du foyer des élèves et ses annexes et travaux divers de rénovation des locaux du collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN
Déclaration préalable	11/07/2022	Reconstruction du pont de Vouhet - RD32
Permis de construire	27/07/2022	Pose d'une couverture sur le terrain sportif existant à la Maison des Sports de CHATEAUROUX
Permis de construire	09/08/2022	Création du préau ouvert du collège Stanislas Limousin d'ARDENTES

MANDATS SPECIAUX ACCORDES aux CONSEILLERS(ERES) DEPARTEMENTAUX(TALES)
du 09.04.2022 au 14.10.2022

Conseiller(ère) départemental(e)	Date	Objet
Claude DOUCET	du 12 au 14/10/2022	Assises des Départements de France à AGEN
François DAUGERON	du 12 au 14/10/2022	Assises des Départements de France à AGEN
Jean-Yves HUGON	du 12 au 14/10/2022	Assises des Départements de France à AGEN
Christian ROBERT	du 12 au 14/10/2022	Assises des Départements de France à AGEN

CREATION, MODIFICATION ou SUPPRESSION de REGIES COMPTABLES
du 16.11.2021 au 14.09.2022

Régie	Date	Objet
Régie d'avances à la Direction de la Communication	14/09/2022	Création d'une régie d'avances pour le paiement en ligne de publicités du Département de l'Indre sur les réseaux sociaux dans la limite de 600 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendrait de donner acte de la communication du rapport concernant la SEM d'Aménagement pour le Développement économique de l'Aéroport de Châteauroux-Déols, tels que présenté en annexe.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui, compte tenu de la faiblesse des chiffres d'affaires retracés au fil des ans, s'interroge sur l'utilité de cette structure et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 011

COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210701_012 du 1^{er} juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte de la communication du rapport concernant la Société d'Economie Mixte d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS, joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

SEM D'AMENAGEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'AEROPORT DE CHATEAUROUX-DEOLS

**Société anonyme d'économie mixte locale
au capital de 2 250 000,00 euros
Siège Social : Aéroport de Châteauroux-Déols
Marcel Dassault, RN 20
36130 DEOLS
524 457 249 RCS CHATEAUROUX**

Il ressort du rapport de gestion, établi par le Conseil d'administration de la Société et présenté à l'Assemblée générale, les éléments suivants :

I – ACTIVITE DE LA SOCIETE

A - Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

L'année 2021 a vu la reprise du chantier de la voie d'accès, en rapport avec l'avancement du hangar de maintenance.

En parallèle, l'INRAP a été sollicité pour la réalisation d'un diagnostic archéologique sur une surface de 11,5 hectares. Le diagnostic est prévu pour 2022.

II- SITUATION DES COMPTES ANNUELS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, on note :

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 828 € contre 3 808 € pour l'exercice précédent, soit une variation de + 0,52 %.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 153 859 € contre 32 393 € pour l'exercice précédent, soit une variation de + 375 %.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 114 € contre 788 € pour l'exercice précédent, soit une variation de + 41,37 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 154 973 € contre 33 181 € pour l'exercice précédent, soit une variation de + 367 %.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -31 065 € contre - 29 373 € pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 629 €, il s'établit à - 31 694 € contre - 30 002 € pour l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un impôt sur les sociétés nul comme pour l'exercice précédent, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par un déficit de - 31 694 € contre un déficit de - 30 002 € pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 080 318 € contre 2 108 978 € pour l'exercice précédent, soit une variation de - 2,07 %.

III – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Suite aux Conseils d'Administration des 1^{er} avril et 30 mai 2022, l'Assemblée générale de la Société a pris acte des modifications suivantes intervenues dans l'administration :

Représentants permanents du Conseil régional Centre – Val de Loire :

- Monsieur François BONNEAU,
- Monsieur Aymeric COMPAIN,
- Monsieur Philippe FOURNIÉ
- Monsieur Jérémie GODET
- Monsieur Dominique BOUÉ
- Monsieur Nicolas FORISSIER
- Madame Mylène WUNSCH
- Madame Nadia ESSAYAN

Représentant permanent de l'Aéroport Châteauroux-Centre :

- Monsieur Dominique ROULLET

Représentant permanent de CHATEAUROUX METROPOLE :

- Monsieur Gil AVEROUS

Représentant permanent du Conseil départemental de l'Indre :

- Madame Chantal MONJOINT

Représentant permanent du Conseil départemental du Cher :

- Monsieur Philippe CHARRETTE

Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Loire Centre :

- Monsieur Thibaut LACHAUD

Président du Conseil d'Administration :

- Monsieur François BONNEAU

Vice - Président du Conseil d'Administration :

- Monsieur Gil AVEROUS

Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Dominique ROULLET
- Madame Mylène WUNSCH

Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

- Monsieur Stéphane LESERT
- Monsieur Philippe FOURNIÉ

Censeurs :

- Es qualité le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,
- Es qualité le Président de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de l'Indre.

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

HABITAT ADAPTE à la PERTE d'AUTONOMIE Création de la prestation d'Aide à la Vie Partagée (modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale) et dotation complémentaire pour le P.I.G.

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Afin de permettre le déploiement de "l'habitat inclusif" sur notre territoire, qui rejoint notre politique volontariste de soutien à la vie à domicile engagée depuis plusieurs décennies, il nous est proposé de créer la prestation d'aide sociale facultative d'aide à la vie partagée, qui sera intégrée dans notre Règlement départemental d'aide sociale, et de valider la convention-type qui sera ensuite déclinée pour chacun des porteurs de projet.

Par ailleurs, il serait nécessaire, d'une part d'augmenter de 40.000 € l'autorisation de programme votée au Budget Primitif pour les projets d'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie relevant du Fonds d'aide au soutien à la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, d'autre part, d'inscrire des crédits de paiement complémentaires de 20.000 €.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines.

Relevant que le "virage domiciliaire" aujourd'hui préconisé par l'Etat a été placé depuis longtemps par notre Département au coeur de ses politiques gérontologiques et de maintien à domicile, notamment à travers l'habitat regroupé pour personnes âgées, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 012

HABITAT ADAPTE à la PERTE d'AUTONOMIE Création de la prestation d'Aide à la Vie Partagée (modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale) et dotation complémentaire pour le P.I.G.

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le règlement de Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie adopté le 15 janvier 2019,

Vu le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle de cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La prestation d'aide à la vie partagée définie dans la fiche ci-jointe est créée et intégrée au Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Article 2. - La convention-type à conclure avec les Porteurs de l'habitat inclusif, qui seront sélectionnés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ouvert sur la période 2023-2029, est adoptée.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions à conclure avec les Porteurs de l'habitat inclusif qui seront sélectionnés.

Article 4. - L'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2022 et nécessaire aux projets d'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie relevant du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie est augmentée de 40.000 €.

Des crédits de paiement complémentaires, d'un montant de 20.000 €, sont inscrits au chapitre 204, rf : 538, article 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Aide à la vie partagée (AVP)

Références :

Articles L.281-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Nature de l'aide

L'aide à la vie sociale et partagée (AVP) est une aide financière individuelle extra-légale concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif conventionné avec le Département. Elle intervient en l'absence et en substitution du financement par le forfait pour l'habitat inclusif (FHI) porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS), créé pour initier le dispositif.

L'aide doit être dédiée aux missions et actions destinées aux habitants ayant choisi de vivre dans cet habitat inclusif. Les actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le contrat signé entre chacun d'eux et le porteur de l'habitat inclusif, à savoir la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du "vivre ensemble", à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

L'AVP n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne, ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le Département et la personne morale porteur du projet de vie sociale et partagée.

Public visé pour l'aide à la vie partagée

L'aide à la vie partagée est accordée à une personne qui est âgée d'au moins 65 ans, et/ou une personne en situation de handicap qui bénéficie de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS) ou d'une pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie délivrée par la CPAM. Le demandeur doit aussi occuper pleinement et à titre de résidence principale un logement au sein de l'habitat inclusif conventionné avec le Département de l'Indre et qui a signé un contrat avec le porteur de l'habitat inclusif au titre du projet de vie sociale et partagée porté par ce dernier. Il doit avoir acquis son domicile de secours dans le Département de l'Indre.

Conditions relatives aux ressources

L'attribution de l'AVP n'est pas soumise à des conditions de ressources.

Conditions relatives au logement

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements inclusifs concernés, d'une convention entre le Département de l'Indre et le Porteur de l'habitat inclusif et d'une convention relative au projet de vie sociale et partagée entre le porteur de projet et la personne.

Conditions relatives à l'occupation du logement

La personne bénéficiaire de l'AVP doit occuper effectivement et en continu le logement sans absence de plus de 90 jours sur 12 mois glissants.

Montant de l'AVP

Il est défini dans la convention en fonction du projet présenté par le porteur. Son montant maximum est de 10.000 euros par an et par habitant. Il est identique pour tous les habitants de l'habitat inclusif concerné.

Procédure d'instruction de la demande d'AVP

La demande d'AVP est adressée par l'habitant auprès du Porteur de l'habitat concerné, selon des modalités prévues à la convention signée entre ledit porteur et le Département.

? Procédure de décision d'attribution

L'AVP est accordée par décision du Président du Conseil départemental.

? Contenu de la décision

La décision mentionne :

- le nom de l'occupant de l'habitat inclusif, bénéficiaire de l'AVP ;
- la date d'ouverture des droits et la durée d'attribution : le droit est accordé pour la durée de la convention signée entre le Porteur de l'habitat inclusif et le Département ;
- le montant de l'allocation attribuée.

L'allocation est versée directement par le Département au Porteur de l'habitat inclusif, selon les modalités fixées par la convention.

▲ Notification de la décision

La décision est notifiée à l'occupant de l'habitat inclusif qui a sollicité l'aide ainsi qu'au Porteur de l'habitat inclusif.

▲ Recours contre la décision

La décision peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par lettre en recommandé avec accusé de réception.

? Conséquences de l'admission

Cette prestation ne donne lieu ni à la mise en jeu de l'obligation alimentaire, ni à la récupération sur la succession du bénéficiaire.

L'AVP n'est pas cumulable avec le forfait habitat inclusif (FHI) servi par l'ARS.

L'AVP n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne, ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Procédure de révision du droit à l'AVP

Le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande du Département ou du Porteur de l'habitat inclusif, en cas d'évolution du projet de vie sociale et partagée, ou en cas de sous-exécution structurelle du budget sur la base duquel le montant de l'AVP a été fixé.

? Modalités de contrôle

L'AVP doit être utilisée pour des dépenses conformes à sa destination. Le Porteur de l'habitat inclusif devra justifier de l'utilisation de l'aide conformément aux dispositions de la convention qu'il a signée avec le Département.

Le Département pourra solliciter le bénéficiaire de l'AVP pour contrôler les conditions de réalisation du projet de vie sociale et partagée et des dépenses afférentes.

? Suspension de l'aide

En cas de non-occupation du logement de plus de 90 jours constatée, l'AVP est suspendue afin de procéder à un réexamen de la situation de la personne et de son droit à l'AVP.

? Suppression de l'aide

L'AVP cesse de plein droit pour les motifs suivants :

- le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'éligibilité ;
- le bénéficiaire quitte définitivement l'habitat inclusif ;
- le bénéficiaire décède ;
- la convention entre le Département et le Porteur de l'habitat inclusif est expirée, dénoncée, résiliée ou devenue caduque.



Convention Département de l'Indre / Porteur de projet

**MOBILISATION DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE
AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP
DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF
CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE ET LE PORTEUR DE PROJET**

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés, 36000 Châteauroux

Représenté par son Président en exercice, Mr Marc Fleuret, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)

NOM :

(Adresse)

Statut juridique :

N° de Siret

Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné «le porteur de projet » ou « » Porteur de projet d'habitat inclusif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 14 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements ;

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du

Vu la délibération du 16 novembre 2022 du Conseil départemental de l'Indre créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental/métropolitain d'aide sociale (RDAS) et adoptant les modalités de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20221116_012 en date du 16 novembre 2022 relative à la convention entre le Département de l'Indre et les Porteurs de projet ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-5.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « L'Aide à la Vie Partagée (AVP). Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le Département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat.

Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le Porteur de projet.

Le Département de l'Indre porte une ancienne et ambitieuse politique gérontologique privilégiant le bien vieillir à domicile. A ce titre, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, il promeut le développement de l'habitat inclusif.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le, le Département de l'Indre a retenu le projet ci-après présenté lors de délibérations mentionnées ci-dessus.

Paragraphe de présentation du porteur du projet : nom, statut, objet, expérience dans l'accompagnement du public, autres projets d'habitat inclusif.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie à la fiche XX du Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département pour les personnes ayant bénéficié d'une attribution préalable du droit par les services du Département.

La présente convention définit :

- le projet concerné ;
- les modalités du soutien départemental et en précise les limites ;
- les engagements / garanties de chaque partie ;
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département de l'Indre agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif

La présente convention est établie pour le (ou les) projet(s) d'habitat suivant(s) :

- **Nom, adresse**

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public] dont [nombre] [PA-PH] concernés par l'AVP. Il s'agit d'un [préciser le type de logement : groupé, colocation, intergénérationnel...].

Article 3 : Prise d'effet de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour une durée maximale de 7 ans et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2029. En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet

Le Porteur de projet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 avant le 30/06/XXXX. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de 6 mois suivant cette date, la convention est rendue caduque.

- d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP et résumées comme suit : [à adapter selon l'intensité du projet à l'article 2]

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon la convention).

Le Porteur de projet s'engage à respecter le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt départemental auquel il a répondu.

Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée, les logements, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires et l'intervention autour de la personne intégrant l'habitat.

Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Il organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué.

Au plan administratif et comptable :

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées,
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

4.2 Engagements du Département de l'Indre

Le Département de l'Indre contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

Ouverture des droits à l'AVP :

L'AVP est versée sous réserve de l'éligibilité de l'habitant selon les conditions définies au Règlement Départemental d'Aide Sociale. Il appartient au Porteur du projet de vie sociale et partagée d'accompagner le futur habitant dans la demande d'AVP auprès du Département. Le Département notifie au demandeur et au Porteur du projet, l'ouverture du droit à l'AVP.

Intensité et montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée définie à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP [à sélectionner : intensive / intermédiaire/ socle] soit [X] euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Option si plus de 20 habitants de l'habitat inclusif :

Pour ce projet, qui compte X habitants, le montant individuel de l'AVP est plafonné selon la formule suivante : (montant de l'AVP individuelle correspondant au projet x 20) / nombre d'habitants de l'habitat inclusif considéré.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de X, l'aide versée en tiers payant au Porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à XXX €.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

L'habitant bénéficiaire de l'AVP doit résider à titre principal et de manière continue dans l'habitat inclusif. Toute absence de plus de trois mois consécutifs pour un motif autre que la santé est un motif de fin du droit à la prestation.

Révision du montant de l'AVP :

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé de l'habitant sans rupture du bail locative ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2 pour l'année X. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à l'article 2 (ou annexe). Il prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP. Le montant de l'AVP est versé à la fin de chaque trimestre civil sur la base du nombre d'habitants admis au bénéfice de l'AVP au titre du trimestre échu.

Le versement interviendra sur le compte n° [RIB à compléter].

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département de l'Indre en cas de changement de coordonnées bancaires.

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département de l'Indre avant le 31 mars de l'année n+1 :

- le bilan financier relative à cette activité de l'année précédente ;
- le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) – voir **modèle de bilan en annexe** ;
- le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Le Département de l'Indre procédera au paiement de l'éventuelle régularisation de l'AVP suite à l'étude de ces documents. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, un titre de recette sera émis pour reversement du trop-perçu.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique et par courrier postal aux adresses suivantes :

- Département de l'Indre
Direction de la Prévention et du Développement Social
Maison Départementale de la Solidarité
Centre Colbert - Bâtiment E
4 rue Eugène Rolland - B.P. 601
36020 CHATEAUROUX CEDEX

- clic36@indre.fr

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département de l'Indre est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le Porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le 31 mars. La liste des bénéficiaires de l'AVP ayant quitté et ayant intégré l'habitat inclusif (changement d'habitant) au cours de l'année sera jointe au bilan d'activité.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du Porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département de l'Indre se réserve le droit de suspendre les paiements ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

Article 8 : Communication (engagement du Porteur de projet)

Le soutien accordé par la CNSA et le Département de l'Indre dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public.

Le Département s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie ou par la mobilisation de ressources externes dédiées à l'ingénierie.
- 2) A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département de l'Indre convenues préalablement afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Réglementation sur la Protection des Données.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 12 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Limoges est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Châteauroux en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT	Pour le PORTEUR DE PROJET
---------------------	---------------------------

Copie adressée à la CNSA.

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Décision Modificative n° 2 2022

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour pouvoir répondre à la demande des professionnels de santé qui ont dernièrement déposé un dossier, et soutenir ainsi leur installation sur notre territoire, il conviendrait d'inscrire une dotation supplémentaire de 82.000 € en autorisation de programme, ainsi que les crédits de paiement correspondants.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui souligne que la qualité de l'accueil est particulièrement appréciée des nouveaux professionnels de santé dans le cadre de leur installation dans l'Indre et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, permettant de porter à 17 le nombre de professionnels de santé nouvellement installés en 2022 dans le cadre du plan départemental voté en début d'année.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 013

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Décision Modificative n° 2 2022

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Budget primitif 2022 et le Budget supplémentaire 2022,

DECIDE :

Article unique. - Afin de pérenniser notre dispositif d'aide et de pouvoir répondre à la demande des professionnels de santé qui ont dernièrement déposé un dossier, il vous est proposé d'inscrire une dotation supplémentaire de 82.000 € en autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants au chapitre 204, rf : 58 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTION FACULTATIVE à CARACTERE SANITAIRE ET SOCIAL

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Sous réserve du maintien paritaire de l'engagement de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Paris et de la prise en compte de tous les anciens combattants résidant en EHPAD pour la distribution de colis, comme précédemment, il nous est proposé d'accorder une subvention de 10.000 € à l'ONAC pour son fonctionnement.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines.

Estimant cette situation regrettable et espérant que tous les résidents en Maison de Retraite pourront être pris en compte, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 014

SUBVENTION FACULTATIVE à CARACTERE SANITAIRE ET SOCIAL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 15 janvier 2019,

Vu la demande de subvention présentée pour 2022,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - La subvention suivante, d'un montant total de 10.000 € est inscrite et accordée à la Décision Modificative 2 en section fonctionnement au chapitre 65, rf : 50 comme suit :

Organisme à vocation Civique d'Anciens Combattants

- ONAC

Fonctionnement.....10.000 €.

sous réserve du maintien paritaire de l'engagement de l'ONACVG et de la prise en compte de tous les anciens combattants résidant en EHPAD, comme précédemment.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



C - Grands Investissements

ROUTES DEPARTEMENTALES PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Poursuivant notre volonté de donner de la visibilité aux entreprises de travaux publics, il nous est proposé de voter dès aujourd'hui une autorisation de programme de 4.115.000 € afin d'engager dès cette année la consultation du prochain marché de renforcement des couches de roulement, de façon à démarrer la réalisation des travaux sur notre réseau structurant dès le début de l'année prochaine.

De plus, il nous est demandé d'adopter le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2022-2023, dont les objectifs restent identiques aux années précédentes.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements.

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui note qu'au regard des difficultés financières qu'elles traversent, peu de collectivités anticipent des autorisations de programme pour soutenir les entreprises en engageant les marchés, permettant ainsi de démarrer les travaux en début d'année.

Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 015

ROUTES DEPARTEMENTALES PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20220114_046 et CD_20220624_022 votant les programmes d'investissement,

Vu le projet de Schéma Directeur de Viabilité Hivernale, Hiver 2022-2023 ci-joint,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les autorisations de programme votées au Budget Primitif sont abondées comme suit :

Chapitre 23, rf : 621, article 23151 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	4.115.000 €
1ère catégorie	1.152.000 €
2/3ème catégories	2.963.000 €.

Article 2. - La liste des opérations de renforcement des chaussées de 1ère/2ème et 3ème catégories à conduire sur un périmètre départemental, est complétée pour un montant de 4.115.000 €, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3. - Un crédit de 45.000 € est inscrit en dépenses sur le chapitre 011, rf : 621 article 6288, pour les indemnités de remise en état de la chaussée de la R.D. 41a, à verser à la Commune de LA CHÂTRE.

Article 4. - Un crédit supplémentaire de 4.500 € est inscrit en dépenses au chapitre 65, rf : 621, article 6574 au titre du solde de la subvention 2022 attribuée à la Prévention Routière.

Article 5. - Le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2022-2023 figurant en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

1) PROGRAMME sur R.D. de 1ère CATEGORIE**Périmètre départemental****Renforcement des chaussées**

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
LE BLANC	LE BLANC	951	du PR10+550 au PR10+620	62 000 €
SAINTE-GAULTIER	RIVARENNES et SAINT-GAULTIER	951	du PR38+082 au PR40+350 et 40+545 à 41+405	280 000 €
SAINTE-GAULTIER	SAINTE-GAULTIER	951	du PR13+776 au PR13+880	
SAINTE-GAULTIER	SAINTE-GAULTIER	134	du PR 3+560 à 3+579	
Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de LE BLANC			AP votée et affectée	342 000 €
CHÂTEAURoux	DÉOLS	925	du PR30+500 au PR30+893	250 000 €
LEVROUX	LEVROUX ET VILLEGONGIS	956	du PR 34+970 au PR 39+0	410 000 €
ARDENTES	ETRECHET	920 / 67	du PR35+616 au PR35+830	150 000 €
Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de VATAN			TOTAL AP votée et affectée	810 000 €
Total AP – Réseau 1ère catégorie				1 152 000,00 €

2) PROGRAMME sur R.D. de 2ème et 3ème CATEGORIES**Périmètre départemental****Renforcement des chaussées**

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
ARGENTON-SUR-CREUSE	EGUZON	45	du PR7+000 au PR8+620	265 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MONTGIVRAY	940	du PR18+540 au PR20+200	155 000 €
Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de LA CHATRE			TOTAL AP votée et affectée	420 000 €
BUZANCAIS	VENDOEUVRES, NIHERNE et NEUILLAY-LES-BOIS	925	du PR43+000 au PR50+000	720 000 €
LE BLANC	AZAY-LE-FERRON	925	du PR84+843 au PR86+440	160 000 €
LE BLANC	FONTGOMBAULT et POULIGNY-SAINT-PIERRE	950	du PR 8+255 au PR10+420	558 000 €
LE BLANC	POULIGNY-SAINT-PIERRE et LE BLANC	950	du PR11+000 au PR 15+500	
Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de LE BLANC			TOTAL AP votée et affectée	1 438 000 €
LA CHATRE	MEUNET-PLANCHES	918	du PR30+284 au PR34+100	215 000 €
VALENCAY	VALENCAY, VEUIL ET LUCAY-LE-MALE	960	du PR42+396 au PR51+303	620 000 €
VALENCAY	POULAINES	960	du PR33+897 au PR37+900	270 000 €
Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de VATAN			TOTAL AP votée et affectée	1 105 000 €
Total AP – Réseau 2/3ème catégorie				2 963 000 €
Total AP votée et affectée – DM2				4 115 000 €

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



C - Grands Investissements

BIENS DÉPARTEMENTAUX Programme complémentaire

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Afin de moderniser nos bâtiments départementaux tout en offrant à nos personnels de bonnes conditions de travail, une autorisation de programme complémentaire de 30.000 € pourrait être votée pour les travaux d'isolation et d'amélioration du confort d'été à la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements.

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 016

BIENS DÉPARTEMENTAUX Programme complémentaire

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20220114_049 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

Vu le Budget Primitif 2022,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme complémentaire de 30.000 € est votée pour les travaux d'isolation et d'amélioration du confort d'été à la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX, au chapitre 23, rf : 50, article 231313.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



C - Grands Investissements

PYLONES DE TELEPHONIE MOBILE

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Pour mener à bien la déconstruction du pylône de SAINT-PLANTAIRE et poursuivre les opérations de suivi des quatre autres pylônes construits par le Département au début des années 2000, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 100.000 €.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements.

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui rappelle que le Département de l'Indre fut le second en France à monter des installations passives et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 017

PYLONES DE TELEPHONIE MOBILE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme de 100.000 € est votée et affectée sur le chapitre 23, rf : 68, article 23153 pour la poursuite des opérations de suivi et déconstruction des 5 premiers pylônes construits par le Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Le PATRIMOINE

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement.

Pour prendre en compte les dossiers en cours de finalisation et accompagner au mieux les collectivités dans la protection et la valorisation de leur patrimoine, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme supplémentaire de 100.000 € au titre du Fonds Patrimoine.

De plus, une subvention d'un montant de 21.000 € pourrait être accordée au Syndicat Mixte du Château de Valençay pour la réalisation de l'expertise d'un tableau qui pourrait être attribué à Léonard de Vinci et sa mise en tourisme via une vidéo retraçant cette aventure patrimoniale inédite.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 018

Le PATRIMOINE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_052 du 14 janvier 2022 votant une autorisation de programme de 715.000 € et un crédit de paiement de 700.000 € au titre du Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel,

Vu le règlement du Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel adopté le 14 janvier 2022,

Vu les demandes présentées par les Communes et les particuliers,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Château de VALENCAY,

Considérant l'intérêt de soutenir les opérations de sauvegarde du patrimoine architectural et culturel du département,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er} – Une autorisation de programme de 100.000 € est votée au titre du Fonds Patrimoine afin de subventionner les opérations de restauration du patrimoine public.

Elle est inscrite au chapitre 204, rf : 312, article 204142 du Budget départemental.

Article 2 – Une subvention d'un montant de 21.000 € est attribuée au Syndicat Mixte du Château de Valençay pour la réalisation d'une expertise d'un tableau.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 94, article 65735.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

SUBVENTION à l'A.G.E.C. EQUINOXE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Fidèle à sa politique en faveur d'une meilleure accessibilité au spectacle vivant pour le public indrien et notamment les collégiens, il nous est proposé d'accorder un soutien annuel à l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC) d'un montant total de 100.800 €, dont le détail figure au dispositif délibératif, complété d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 10.000 € pour l'aménagement de la cafétéria.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 019

SUBVENTION à l'A.G.E.C. EQUINOXE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20220114_057 et n° CD_20220114_055 du 14 janvier 2022 inscrivant les crédits nécessaires,

Vu les programmations proposées par l'A.G.E.C. EQUINOXE,

Vu la demande d'aide à l'investissement formulée par l'A.G.E.C. EQUINOXE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 72.000 € représentant l'aide au fonctionnement, au titre de la saison 2022/2023, est attribuée à l'A.G.E.C. EQUINOXE.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 1.300 € représentant la mise à disposition de 130 places pour le parrainage d'un spectacle "Grand Public" par le Département, au titre de la saison 2022/2023, est attribuée à l'A.G.E.C. EQUINOXE.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 20.000 € représentant la mise à disposition de 2.000 places de spectacle vivant, au titre de la saison 2022/2023, est attribuée à l'A.G.E.C. EQUINOXE dans le cadre du dispositif "Collégiens au Théâtre".

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 7.500 € représentant la mise à disposition de 1.500 places de cinéma, au titre de la programmation 2022/2023, est attribuée à l'A.G.E.C. EQUINOXE dans le cadre du dispositif "Collégiens au Théâtre".

Un crédit complémentaire de 1.779 € est inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental au titre du dispositif "Collégiens au Théâtre".

Article 5. - La convention entre le Département de l'Indre et l'Association pour la Gestion des espaces Publics (A.G.E.C.), ci-annexée, est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 6. - Une autorisation de programme de 10.000 € est ouverte, au titre d'une subvention exceptionnelle, pour l'acquisition de biens nécessaires à l'équipement de la cafétéria.

Article 7. - Des crédits de paiement d'un montant de 10.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 311, article 20421.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

CONVENTION

Entre

l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels

représentée par Monsieur Michel FOUASSIER, son Président, d'une part

et

Le Département de l'Indre,

Place de la Victoire et des Alliés – CS20639 - 36020 CHÂTEAUROUX Cedex

représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'autre part.

Préambule

L'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (A.G.E.C.) dont le siège social est fixé à Equinoxe - Scène Nationale, avenue Charles de Gaulle C.S. 60306- 36006 CHÂTEAUROUX Cedex est chargée d'assurer une production artistique de référence dans le domaine de la culture.

Dans ce cadre, cette association programme sur l'année différents spectacles de théâtre, musique, danse et arts de la piste ainsi qu'une saison cinématographique.

Le Département, fidèle à sa politique en faveur d'une meilleure accessibilité au spectacle vivant pour le public indrien et, notamment, les collégiens, apporte, dans cette perspective, son soutien à l'A.G.E.C.

Par ailleurs, l'A.G.E.C. étant bénéficiaire du label "scène nationale", une convention pluriannuelle d'objectifs, établie pour 4 ans (2021/2024), a été conclue entre les principaux partenaires publics. Elle a été adoptée par le Département le 23 avril 2021.

Cela exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Engagement du Département

Un soutien annuel d'un montant de 100.800 € est accordé par le Département à l'A.G.E.C. au titre de la présente convention complété ici d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 10.000 € pour l'aménagement de la cafétéria.

Ce soutien a pour objet :

1. de permettre de pratiquer des tarifs d'accès aux activités inférieurs à leur coût réel concourant ainsi à l'amélioration de l'accessibilité au spectacle vivant,
2. d'aider la structure à conforter ses actions sur l'ensemble du territoire en direction de tous les publics,
3. de soutenir la diffusion du spectacle vivant en zone rurale,
4. d'accompagner les différents projets d'actions théâtrales et de pratique théâtrale en milieu scolaire,
5. de soutenir la mise en réseau des salles de petite capacité,

Article 2 : Engagements de l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels

- L'A.G.E.C. mettra à disposition du Département et notamment au bénéfice de ses collégiens :
- 2.000 places de spectacles vivants dans le cadre de la programmation 2022/2023 de la Scène Nationale,
 - 130 places pour un spectacle "grand public", parrainé par le Département,
 - 1.500 places de cinéma dans le cadre de la programmation de l'Apollon, Maison de l'Image.

Dans ce cadre, la participation au prix des places est évaluée de la façon suivante :

- une participation de 10 € T.T.C. par place sur les spectacles vivants,
- une participation de 5 € T.T.C. par place de cinéma.

La sélection des spectacles retenus pour ces actions est réalisée en concertation avec la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine du Département, au mois de mai, pour la saison suivante.

Le détail de ces places est joint en annexe pour la saison 2022/2023.

Le solde de la subvention sera globalement affecté à l'objet défini à l'article 1^{er}.

Les places évoquées dans le présent article ne pourront faire l'objet par quelque moyen que ce soit d'une cession à titre onéreux.

Article 3 : Promotion du Département

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier ou à réaliser.

Il devra notamment faire apparaître le logo du Département et la mention "avec le soutien du Département de l'Indre" dans le journal et sur les affiches de la saison, les affiches et les plaquettes mensuelles ainsi que sur les programmes de salles réalisés.

Les présentations orales du spectacle parrainé, des spectacles décentralisés, des spectacles accueillant des collégiens font état du partenariat avec le Département pour ces manifestations.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux sans préavis, ni indemnités.

Chaque année, l'association communique son bilan et son compte de résultat au Département, dès leur adoption.

Article 5 : Paiement de la subvention

- 72.000 € dès transmission des documents comptables de l'année précédente prévus à l'article 4,
- 28.800 € à réception et au prorata des places mises à disposition ainsi que des documents supports ou outils de communication prévus à l'article 3, au plus tard le 30 juin, faute de quoi le solde ne pourra être versé
- 10.000 € sur production des factures acquittées d'un montant supérieur à 12.500 € pour l'aménagement de la cafétéria.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention annuelle porte sur la saison 2022/2023.

CHÂTEAUX, le

Le Président de l'Association
pour la Gestion des Espaces Culturels,

Le Président ,
du Conseil départemental de l'Indre,

Michel FOUASSIER.

Marc FLEURET.

Programmation à Equinoxe dans le cadre de l'opération "Collégiens au Théâtre" (répartition non exhaustive)

- Depuis que je suis né : 11, 12 et 13 octobre 2022 → 370 places
- Ma gavali : 29 novembre 2022 → 60 places
- La crèche à moteur : 29 novembre 2022 → 60 places
- Salti : 5 et 6 janvier 2023 → 300 places
- Orchestre National de France : 5 janvier 2023 → 90 places
- Concerto pour Soku : 31 janvier 2023 → 30 places
- Tout va bien : 2 février 2023 → 150 places
- Dom Juan ou le festin de pierre : 8 et 9 février 2023 → 120 places
- Les jambes à son cou : 10 février 2023 → 250 places
- Enfants sauvages : 7, 8 et 9 mars 2023 → 410 places
- Any attempts will end in crushed bodies and shattered bones : 4 avril 2023 → 60 places
- Edo Cirque – l'Estetica dell'orso : 6 avril 2023 → 60 places
- Maison mère : 13 et 14 avril 2023 → 60 places
- Le ballet du Grand Théâtre de Genève : 4 mai 2023 → 60 places
- Archétypes : 11 mai 2023 → 60 places.

Spectacles "grand public" parrainés par le Département (130 places)

Non renseignés à ce jour.

Programmation du cinéma Apollo, Maison de l'Image (1.500 places)

Non renseignée à ce jour.

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

M. DOUCET, Rapporteur. -

Suite à la réception de nouveaux dossiers, il nous est proposé :

- de voter une autorisation de programme supplémentaire de 8.800 €, ainsi que 8.800 € de crédits de paiement pour accompagner les projets à venir,

- d'accorder une subvention de 2.295 € à la Commune de MONTIPOURET pour l'acquisition et les travaux de mise en place de signalétique éducative dédiée à la biodiversité au sein de l'ENS du Moulin d'Angibault.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT indique que suite à l'augmentation du prix de l'offre la mieux-disante, il conviendrait d'inscrire une autorisation de programme supplémentaire de 3.000 € pour l'acquisition de quatre compteurs de suivi de la fréquentation de l'itinéraire cyclable de l'Indre à Vélo décidée au BP 2022.

Emettant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération complétée d'un article 4 formalisant cet ajout.

.....
Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 020

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative aux Espaces Naturels Sensibles des Départements,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 14 janvier 2022 relative à l'inscription des crédits pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n° CD_20220624_029 du 24 juin 2022 relative à l'inscription des crédits pour le Fonds Départemental des Sports de Nature,

Vu la demande de subvention présentée par la Mairie de MONTIPOURET,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 8.800 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2. - Des crédits de paiement de 8.800 € en investissement pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles sont inscrits au chapitre 204, rf : 738, article 204142 de la Décision Modificative n° 2.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 2.295 € est accordée à la Commune de MONTIPOURET pour l'acquisition et les travaux de mise en place de signalétique éducative dédiée à la biodiversité au sein de l'ENS du Moulin d'Angibault.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 708, article 204142 de la Décision Modificative n° 2.

Article 4. - Une autorisation de programme supplémentaire de 3.000 € est inscrite au chapitre 21, rf : 94, article 2157 pour l'acquisition de quatre compteurs de suivi de la fréquentation de l'itinéraire cyclable de l'Indre à Vélo.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



E - Education et Transports

COLLEGES PUBLICS - INVESTISSEMENTS

Mme FONTAINE, Rapporteur. -

Pour poursuivre notre ambitieux programme d'investissement dans nos collèges et lancer dès à présent les consultations de maîtrise d'oeuvre et d'entreprises, ce rapport nous propose de voter une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 4.740.000 € et de l'affecter tel que retracée à l'article unique du dispositif délibératif.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports.

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, permettant ainsi aux entreprises d'appréhender au mieux un nouveau grand chantier de 2023, celui du collège La Fayette de Châteauroux, doté de 4,3 M€.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 021

COLLEGES PUBLICS - INVESTISSEMENTS

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20220114_064 et n° CD_20220624_032 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme complémentaire de 4.740.000 € est votée au titre des travaux dans les collèges et affectée comme suit :

- Collège "La Fayette" à CHÂTEAUROUX
Réfection de l'enveloppe des bâtiments et transition énergétique
(Abondement – Opération 2020)..... + 4.300.000 €
- Collège "Beaulieu" à CHÂTEAUROUX
Travaux divers sur externat dont couverture (Abondement – Opération 2021)..... + 300.000 €
- Collège "George Sand" à LA CHÂTRE
Création d'un préau (Abondement – Opération 2020)..... + 40.000 €
- Collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN
Restructuration de la demi-pension (Abondement – Opération 2021)..... + 100.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



E - Education et Transports

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION de DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE d'ISSOUDUN pour la RESTAURATION des ETUDIANTS

Mme FONTAINE, Rapporteur. -

Pour permettre le maintien des prix des repas pour les étudiants de l'IUT d'ISSOUDUN au titre de l'année universitaire 2022-2023, ce rapport nous propose d'attribuer une aide exceptionnelle et non reconductible d'un montant de 13.000 € à l'Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports.

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 022

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION de DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE d'ISSOUDUN pour la RESTAURATION des ETUDIANTS

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci annexé,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département attribue une aide exceptionnelle et non reconductible d'un montant maximum de 13.000 € à l'Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun pour permettre le maintien des prix des repas pour les étudiants de l'IUT pour l'année universitaire 2022-2023.

Article 2. - Une autorisation d'engagement de 13.000 € et des crédits de paiement de 6.500 € sont votés au chapitre 65, rf : 23, article 6574.

Article 3. - La convention ci-annexée est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

CONVENTION

Entre :

Le Département de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés à CHÂTEAUROUX, représenté par Monsieur Marc FLEURET son Président, dûment habilité par la délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2022, n° CD_20221116_022,

et

L'Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun (ADUI) N° SIREN 382730552, ayant son siège à la Mairie d'ISSOUDUN, Place des Droits de l'Homme, 36100 ISSOUDUN, représentée par Madame Fanny RIES, sa présidente.

Préambule :

L'IUT d'ISSOUDUN ne dispose pas d'un restaurant universitaire géré par le CROUS. Les étudiants peuvent cependant bénéficier du restaurant de l'AFPA situé à proximité de l'IUT. L'AFPA a délégué le service de restauration et a mis en place une tarification aux coûts complets, de sorte que malgré la subvention accordée par le CROUS à l'Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun (ADUI), le prix des repas pour les étudiants demeure élevé.

C'est donc dans ce contexte que l'ADUI a sollicité la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre pour accompagner la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN afin d'obtenir de chacun une subvention de 13 000 €.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Une subvention exceptionnelle et non reconductible d'un montant de 13 000 € est accordée par le Département de l'Indre à l'Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun (ADUI). Cette subvention est destinée à soutenir l'ADUI, afin de maintenir le prix des repas proposés aux étudiants de l'IUT d'ISSOUDUN au niveau du tarif national des restaurants universitaires (CROUS) pour l'année universitaire 2022 - 2023.

La subvention est accordée pour une dépense subventionnable d'au minimum 39 000 €.

Article 2 : Versement de la subvention

La subvention sera versée comme suit :

- 50 % à compter de la signature de la présente convention,
- le solde sur production par l'ADUI, avant le 1^{er} novembre 2023, d'un compte rendu financier certifié par sa Présidente faisant apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses relatives à l'opération subventionnée.

Pour le cas où les dépenses supportées par l'Association au titre de l'opération subventionnée seraient inférieures à 39 000 €, la subvention accordée sera recalculée au prorata, et le montant du solde à verser sera recalculé en conséquence et en tant que de besoin le Département pourra émettre un titre de recettes pour récupérer le trop-perçu.

Pour le cas où l'opération subventionnée serait surfinancée, la subvention accordée par le Département sera recalculée de sorte que le surfinancement soit supprimé. Le montant du solde à verser sera recalculé en conséquence et en tant que de besoin le Département pourra émettre un titre de recettes pour récupérer le trop-perçu.

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

L'Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun (ADUI) s'engage à utiliser la subvention accordée exclusivement pour la réalisation de l'objet qui l'a motivée et à mentionner le soutien financier du Département sur tout document destiné à des tiers et relatif à l'action subventionnée.

L'ADUI s'engage à fournir au Département de l'Indre toute pièce sollicitée par celui-ci afin de vérifier l'usage de la subvention qui a été accordée.

Article 4 : Remboursement de la subvention

A défaut pour l'ADUI de respecter l'une quelconque des dispositions de la présente convention et notamment à défaut de fournir avant le 1^{er} novembre 2023 le compte rendu financier visé à l'article 2, elle devra rembourser au Département le montant de la subvention versée. Pour ce faire, le Département émettra un titre de recette à l'encontre de l'Association.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2023.

Article 6 : Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le _____, en deux exemplaires originaux,

La Présidente de l'Association pour le
Développement Universitaire d'Issoudun (ADUI),

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,

Fanny RIES.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Pour prendre en compte l'évolution des équipes sportives dans les championnats nationaux des différentes disciplines, il nous est proposé d'inscrire un crédit de 23.000 € au titre d'avance sur les subventions définitives qui seront votées au Budget Primitif 2023 pour cinq associations dont le détail figure à l'article 1er du dispositif délibératif.

De plus, suite aux intempéries de grêle du 26 mai dernier et due fait de l'évolution transitoire de l'équipe élite féminine au Centre Technique Régional, une subvention exceptionnelle de 40.000 € pourrait être attribuée à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket pour l'installation des équipements nécessaires à l'évolution de son équipe de nationale 1 en championnat.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports.

Après la tenue des commissions, la Direction des Sports nous a informés de la forte affluence des dossiers licence sport en cette rentrée, bien au-delà des chiffres observés avant la période COVID. Pour répondre aux attentes des familles, il convient donc d'abonder la ligne budgétaire correspondante de 25.000 € par prélèvement sur les dépenses imprévues.

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS donne un avis favorable et propose d'adopter la délibération ainsi complétée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 023

SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers complets des clubs disposant d'une équipe en division nationale, ayant sollicité une avance,

Considérant l'ensemble des dossiers et demandes de subventions reçus,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 23.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, au titre d'avance sur les subventions définitives votées au Budget Primitif 2023 pour les associations disposant d'équipes évoluant en championnat national. Il se décompose de la manière suivante :

- 6.000 € au Rugby Athlétique Club Castelroussin,
- 6.000 € au Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne,
- 2.000 € au Club de La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table,
- 8.000 € à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket,
- 1.000 € à l'Union Sportive d'Argenton (Badminton).

Article 2. - Suite aux intempéries de grêle du 26 mai 2022 et du fait de l'évolution transitoire de l'équipe élite féminine au Centre Technique Régional, une subvention exceptionnelle de 40.000 € est attribuée à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket pour l'installation des équipements nécessaires à l'évolution de son équipe de Nationale 1 en championnat.

Article 3. - La convention, ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 4. - Un crédit supplémentaire de 25.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6568 au titre du dispositif « Licence Sport en Indre ».

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

CONVENTION

ENTRE

Le DEPARTEMENT de L'INDRE, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2022

ET

L'Union Sportive Le Poinçonnet Basket, représentée par **Monsieur Pierre BOUSQUIE**, son Président

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre des aides accordées aux clubs de haut niveau figure l'équipe élite féminine de l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket qui évolue en championnat de Nationale 1. Lors du Budget Primitif 2022, ce club a bénéficié d'une aide de 20.000 € pour son évolution en championnat sur la saison sportive 2021-2022.

Suite aux intempéries de grêle du 26 mai 2022, le gymnase du Poinçonnet dans lequel évoluait ce club a été endommagé et déclaré inutilisable pendant une période indéterminée.

Relogée au Centre Technique Régional, l'Union Sportive Le Poinçonnet va devoir effectuer des travaux indispensables à ce déménagement transitoire de l'équipe élite féminine. Une dépense imprévue de 65.200 € affecte le budget prévisionnel qui s'établit à 499.946 €.

D'où la réalisation de la présente convention.

Article 1^{er} : En sus d'une subvention de 20.000 € votée au Budget Primitif 2022 pour l'évolution de l'équipe élite féminine, une subvention exceptionnelle d'un montant de 40.000 € est accordée à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket pour lui permettre de réaliser les travaux indispensables au déménagement transitoire de l'équipe élite féminine. Pour la saison 2022-2023, la dépense éligible est estimée à 65.200 euros T.T.C. sur un budget prévisionnel de 499.946 €.

Une subvention de fonctionnement de 8.000 € est également accordée à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket, à titre d'avance sur la subvention définitive qui sera votée au Budget Primitif 2023 pour la saison 2022-2023.

Article 2 : Versement de la subvention

La subvention de 40.000 € sera mandatée comme suit :

- 50 % sur production des devis,
- 50 % sur présentation des factures relatives aux travaux indispensables liés au déménagement transitoire de l'équipe élite féminine (location et frais d'installation du parquet, location de tribunes centrales...) **avant la date du 25 novembre 2022**, faute de quoi le solde ne pourra être versé.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable (65.200 € T.T.C.) entraînera une révision au prorata.

La subvention de 8.000 € sera versée à la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire :

L'Union Sportive Le Poinçonnet Basket s'engage à :

- louer et installer un parquet conforme aux normes en vigueur établies par la Fédération Française de Basket-ball pour les clubs évoluant en championnat de Nationale 1 féminine,
- louer et installer des tribunes conformes aux règles de sécurité en vigueur et vérifiées par une commission de sécurité,
- assurer la promotion du Département lors de toutes les compétitions départementales, régionales et nationales en apposant le nom et le logo du Département sur la panneautique du site. A ce titre, l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket s'engage à respecter la charte graphique pour le marquage aux couleurs du Département qu'elle pourra télécharger sur le site du département www.indre.fr
- fournir au Département tous les documents qu'il serait amené à lui demander,
- fournir un compte-rendu financier accompagné des factures acquittées pour un montant supérieur ou égal à l'assiette subventionnable
- respecter la législation en vigueur sur le sport,
- assurer les charges d'entretien et de fonctionnement de l'équipement sans se prévaloir d'une quelconque nouvelle aide financière du Département de l'Indre,
- rechercher des financements complémentaires.

Article 4 : Résiliation et validité de la convention

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînerait de plein droit et sur l'initiative du Conseil départemental, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

La présente convention est d'une validité de deux ans à compter de sa signature.

Fait à Châteauroux, le

Pour l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket,

Pour le Département de l'Indre

Le Président,

Le Président du Conseil départemental,

Pierre BOUSQUIE.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

VOEU pour l'application du bouclier tarifaire énergétique en faveur des publics les plus fragiles

Ce vœu a recueilli l'avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE lors de sa réunion du 7 novembre 2022.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 024

VOEU pour l'application du bouclier tarifaire énergétique en faveur des publics les plus fragiles

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Après avoir mis en place le bouclier tarifaire pour les particuliers, le Gouvernement a annoncé vouloir aider les entreprises et les collectivités locales en difficulté.

Toutes les structures sont en effet touchées par une augmentation importante des coûts de l'énergie, x2, x3, voire x4 selon les marchés qui se négocient en ce moment. Notre Département n'est pas exclu et prévoit une hausse de 2,2 M€ en 2023.

Ainsi, les Communes de moins de 10 employés et moins de 2 M€ de recettes bénéficient du bouclier tarifaire des particuliers, grâce à leur accès au tarif réglementé de vente d'électricité. Les autres communes pourront avoir accès à un dispositif de soutien en cas de forte diminution de leur épargne brute et le projet de loi de finances 2023 devrait encore élargir ce prisme avec la mise en place d'un « amortisseur électricité » dont le mode d'emploi reste à préciser.

Le Département de l'Indre souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur les bailleurs sociaux, les associations caritatives et les établissements hébergeant les personnes âgées et handicapées, afin de protéger les publics les plus défavorisés. Ces structures et leurs résidents sont fortement impactés par les hausses du coût de l'énergie.

Nous nous retrouvons, aujourd'hui à engager des sommes très importantes dans l'énergie alors que l'urgence est de mobiliser nos financements pour réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Le Département de l'Indre a voté en avril un second plan d'efficacité énergétique de 30 M€. Il souhaite le concours de l'Etat dans la mise en œuvre de ce plan, au-delà de la DSID, la Région Centre-Val de Loire ayant refusé sa participation au titre des conventions Région-Département.

Enfin, la France, avec l'accroissement de son parc nucléaire et le développement des énergies renouvelables, et ce dans un contexte de sobriété énergétique, pourrait retrouver un avantage compétitif en matière d'électricité, si ce marché européen était décorrélé du gaz fortement impacté par la guerre en Ukraine et d'une façon générale pour diminuer très fortement l'approvisionnement en énergies fossiles.

En conséquence, le Conseil départemental de l'Indre, réuni en séance le 16 novembre :

- demande à l'Etat de préciser le mécanisme de soutien pour les collectivités en matière « d'amortisseur électricité » pour 2023 mais aussi de prendre en considération les associations caritatives (Banque alimentaire, Restos du Coeur...) et d'éviter un nouvel alourdissement de charges pour les bailleurs sociaux, les établissements publics et les organismes à but non lucratif d'hébergement des personnes âgées, handicapées et de protection de l'enfance, toutes structures accueillant des publics en situation de fragilité ;
- demande au Gouvernement et aux parlementaires de travailler en urgence à un soutien financier et d'ingénierie dans la transition et la sobriété énergétique des collectivités ;
- demande, près l'annonce au congrès des Départements de France de Madame la Première Ministre de consacrer 200 M€ aux Départements dans le cadre du « fonds vert », d'aller au-delà et de penser aux établissements sociaux et médical-sociaux, notamment les EHPAD, dont le grand chantier de modernisation a été retiré des contrats de plan Etat-Région ;
- enfin, demande que le Gouvernement entre en discussion avec l'Europe pour obtenir, comme l'Espagne et le Portugal, une sortie provisoire du marché européen de l'électricité, afin que le prix de l'électricité ne soit plus indexé sur celui du gaz.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

VOEU de soutien au Comité de Défense de la Gare d'Argenton-sur-Creuse

Ce voeu a recueilli l'avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE lors de sa réunion du 7 novembre 2022.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 025

VOEU de soutien au Comité de Défense de la Gare d'Argenton-sur-Creuse

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Réuni en assemblée le 22 octobre 2022, le Comité de Défense de la Gare d'Argenton-sur-Creuse, fort de 461 adhérents dont 43 collectivités, 9 associations et 409 particuliers et élus :

- constate une fois de plus qu'aucun de ses demandes légitimes n'a été prise en considération par les services de l'État et la SNCF dans l'élaboration des futures grilles-horaires des trains Intercités, en qu'en outre, la desserte du train 3619 n'est pas rétablie pour Argenton-sur-Creuse, laissant la gare privée du train au départ de Paris le matin ;

- réaffirme la nécessité d'investissements significatifs sur le « POLT », ligne ferroviaire historique et structurante, afin de moderniser ses infrastructures, de renforcer ses capacités en matériel roulant et d'augmenter les cadences de desserte : 14 allers-retours minimum pour assurer un minimum de 5 allers-retours dans chaque gare à l'horizon 2026 ;

- considère que le transport ferroviaire doit être un véritable outil de désenclavement rural, essentiel aux besoins de mobilité des populations et au développement touristique et économique, dans le respect des enjeux énergétiques et environnementaux ;

- ne peut se résoudre, au nom de l'égalité entre citoyens et de l'exigence d'un aménagement équilibré du territoire, à ce que les travaux et améliorations engagés ne permettent pas de retrouver, au minimum, le niveau de desserte et de confort d'il y a un trentaine d'années ;

- souligne avec force, la fréquentation grandissante de la gare d'Argenton-sur-Creuse et le caractère vital d'un cadencement correct des liaisons ferroviaires avec Paris, pour tous les habitants du bassin de vie, travailleurs, étudiants, professionnels, touristes, entrepreneurs...

En conséquence, le Conseil départemental de l'Indre, réuni en séance le 16 novembre :

1 : soutient toutes les actions du Comité de Défense de la gare d'Argenton-sur-Creuse ;

2 : réitère ses revendications au sujet des dessertes demandées :

Dans le sens **impair** :

- celle du train 3619 permettant une arrivée QUOTIDIENNE à Argenton à 11 h et de descendre dans le sud, tout en conservant celle du 3621 pour ne pas rester 9 heures sans Intercités, ainsi que celles des trains 3665 et 3685 ;

Dans le sens **pair** :

- celle du train 3604, réclamée depuis 2018, pour une arrivée à Paris avant 8 h 30, avec maintien du 3634,
- celle du 3652, pour ne pas rester 8 heures dans Intercités,
- celle du 3694 permettant un retour de Limoges le soir (dont nous sommes privés après le TER de 18 h 22) ainsi qu'un retour des villes du sud de la ligne,
- celle du train 3674 (et non celle du 3684 prévue en mars 2023) pour une arrivée à Paris avant 20 h 30.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



A - Finances et Solidarité Territoriale

ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2023

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 026

ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2023

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

DECIDE :

Article unique. - Il est pris acte de l'organisation du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 novembre 2022



P - M. le Président du Conseil départemental

**RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE
entre les FEMMES et les HOMMES
ETAT présentant l'ENSEMBLE des INDEMNITES
dont ONT BENEFICIE les ELUS siégeant
au CONSEIL DEPARTEMENTAL en 2021**

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du Rapport sur la situation en matière du Développement Durable du Département, du rapport sur la situation en matière d'Egalité entre les femmes et les hommes du Département et de l'Etat présentant l'ensemble des Indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au Conseil départemental en 2021.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20221116 027

**RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE
entre les FEMMES et les HOMMES
ETAT présentant l'ENSEMBLE des INDEMNITES
dont ONT BENEFICIE les ELUS siégeant
au CONSEIL DEPARTEMENTAL en 2021**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 2

Gil AVEROUS donne mandat à Chantal MONJOINT, Nadine BELLUROT donne mandat à Philippe METIVIER

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son rapport sur la situation en matière de Développement Durable du Département.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son rapport sur la situation en matière d'Égalité entre les Femmes et les Hommes du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET